

Département des Hautes-Alpes (05)

COMMUNE DE SAINT-APOLLINAIRE



PLAN LOCAL D'URBANISME



Pièce n°5 : ANNEXES

Prescription du PLU par délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2009

Arrêt du PLU par délibération du Conseil Municipal en date du 25 avril 2013

Approbation du PLU par délibération du Conseil Municipal en date du 6 janvier 2014

M.G. Concept Ingénierie

Infrastructures Paysage Urbanisme
Allée des Fauvettes - Résidence les Fauvettes n°12
05200 Embrun
Tél: 04.92.43.05.55 - www.mgconcept.net

SOMMAIRE DES ANNEXES

N° d'ordre	Désignation des pièces
5-1	Liste des Emplacements Réservés
5-2	Servitudes d'Utilité Publique
5-3	Dossier communal synthétique des risques naturels
5-4	Réseau d'assainissement
5-5	Réseau d'eau potable
5-6	Réseau de transport d'électricité
5-7	Le radon
5-8	La définition de l'artisanat d'art



ANNEXE 5-1

Liste des Emplacements Réservés

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

NOM	DESTINATAIRE	DESIGNATION	SURFACE
ER 1	Commune	Stationnement et aire d'accueil du public Secteur du Lac de Saint-Apollinaire	15 875 m ²
ER 2	Commune	Stationnement Secteur du Lac de Saint-Apollinaire	6 452 m ²
ER 3	Commune	Stationnement et voirie Secteur du village	886 m ²
ER 4	Commune	Régularisation de voirie Secteur du village	191 m ²
ER 5	Commune	Aménagement d'une aire de jeux Secteur du village	271 m ²
ER 6	Commune	Régularisation de voirie Secteur du village	6,5 m ²
ER 7	Commune	Régularisation d'espaces publics Chemin L'Auche	599 m ²
ER 8	Commune	Elargissement de voirie Chemin Les Forests	408 m ²
ER 9	Commune	Elargissement de voirie Chemin Les Forests	171 m ²
ER 10	Commune	Régularisation et élargissement d'un chemin piéton Secteur du Lac de Saint-Apollinaire	2 242 m ²
ER 11	Commune	Aire de retournement des véhicules Secteur des Champasses	451 m ²
ER 12	Commune	Aire de retournement des véhicules Impasse du village	196 m ²
ER 13	Commune	Aire de retournement des véhicules Chemin des Doutres	255 m ²
ER 14	Commune	Aménagement d'un espace public et création d'un équipement communal Secteur du village	291 m ²
ER 15	Commune	Aménagement d'un espace public et création d'un équipement communal Secteur du village	143 m ²



ANNEXE 5-2

Servitudes d'Utilité Publique

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Servitude	Désignation
AS1	Servitude relative à l'instauration d'un périmètre de protection des eaux potables et minérales Trois captages en eau potable sont présents sur la commune de Saint-Apollinaire : - La source de Plate Longue ; - La source de la Grave ; - La source de l'Addoux
I4	Servitude relative à la protection du réseau Public et de Transport d'Electricité (RTE) Trois lignes sont présentes sur la commune de Saint-Apollinaire : - Ligne 150 000 volts L'Argentièrre – Serre-Ponçon ; - Ligne 63 000 volts Embrun – Serre-Ponçon ; - Ligne 63 000 volts Grisolles – Mont-Dauphin

ANNEXE 5-3

Dossier communal synthétique des risques naturels

Document disponible et consultable en Mairie :

- « *Dossier Communal Synthétique, Commune de Saint-Apollinaire* », Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, Société Française des Risques Majeurs, Juillet 2002.

ANNEXE 5-4

Réseau d'assainissement

Documents annexés au présent PLU :

- « *Zonage d'assainissement* », Coopérative Locale d'Assistance et d'Ingénierie de l'Eau (CLAIE), Avril 2011 ;
- « *Carte d'aptitude à l'assainissement non collectif, Le chef-lieu : le village – Le Méan – Les Adoux – L'Auche* », Thetys Hydro, Mai 2010 ;
- « *Carte d'aptitude à l'assainissement non collectif, Le chef-lieu : Le Cloutas – Les Clots – Champ Célérie* », Thetys Hydro, Mai 2010 ;
- « *Carte d'aptitude à l'assainissement non collectif, Le chef-lieu : Le Sarret – Bourella – Les Estières* », Thetys Hydro, Mai 2010 ;
- « *Carte d'aptitude à l'assainissement non collectif, Le chef-lieu : Les Doutres – Costes des Jouffres – Les Blaches* », Thetys Hydro, Mai 2010 ;
- « *Carte d'aptitude à l'assainissement non collectif, Le chef-lieu : Les Forests – Les Croses – La Fourillouna* », Thetys Hydro, Mai 2010 ;
- « *Carte d'aptitude à l'assainissement non collectif, Secteur des Guigues, des Lacs et Manteyère* », Thetys Hydro, Mai 2010 ;
- « *Carte d'aptitude à l'assainissement non collectif, le Lac de Saint-Apollinaire* », Thetys Hydro, Mai 2010.

Documents disponibles et consultables en Mairie :

- « *Rapport d'étude hydrogéologique, Assainissement non collectif* », Thetys Hydro, Mai 2010 ;
- « *Mémoire justificatif, Zonage d'assainissement* », Coopérative Locale d'Assistance et d'Ingénierie de l'Eau (CLAIE), Juin 2012.

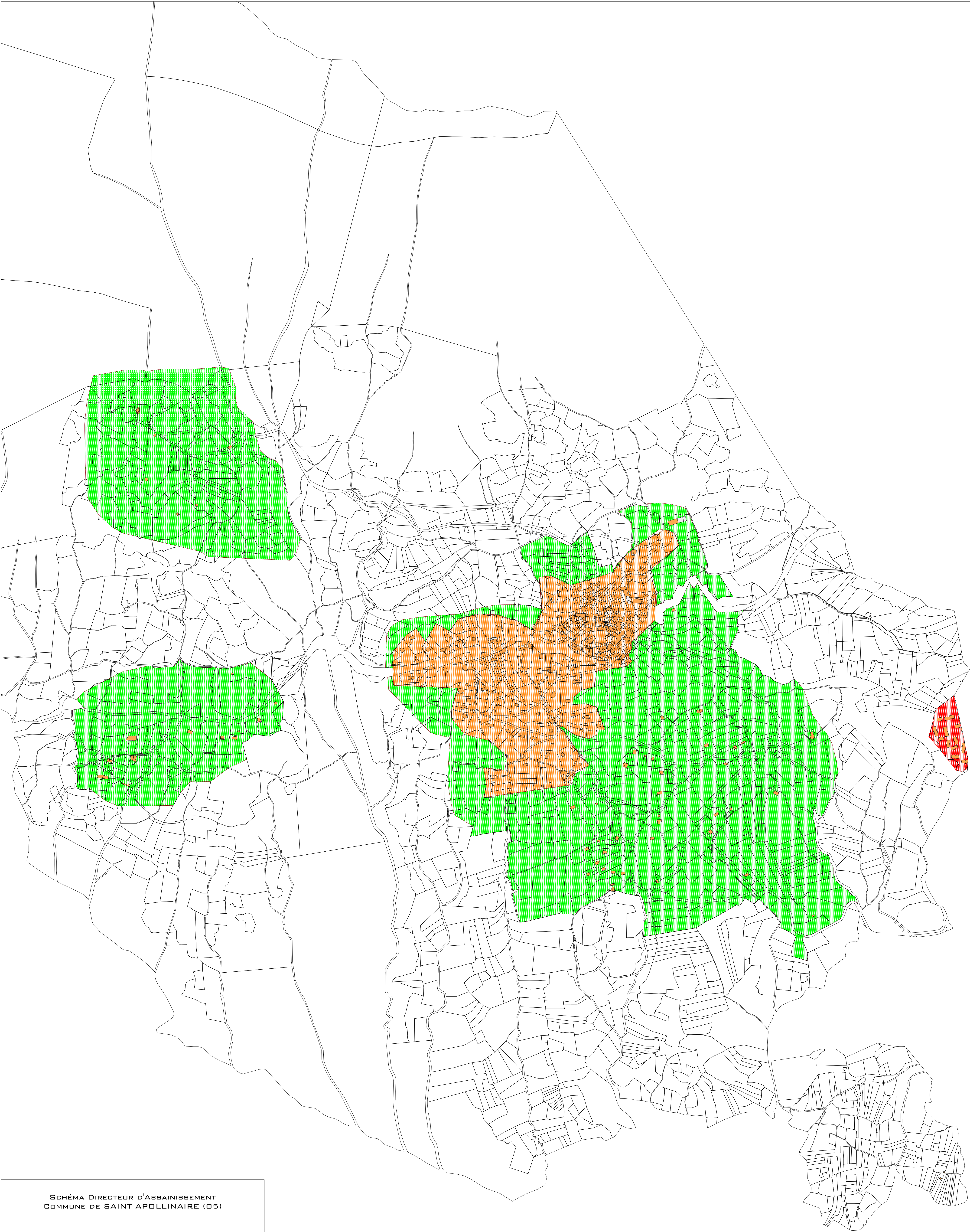
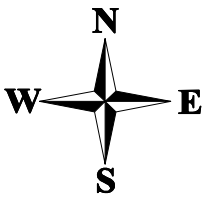


SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT
COMMUNE DE SAINT APOLLINAIRE (05)

PLANCHE N° 3
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Sources :
Fond cadastre vectorisé

Echelle : 1/5000



Date : 13/04/2011 Version : 1 Auteur : CLAIÉ/NRI

Fichier : 03_A1_zonage assainissement.wor

Coopérative Locale d'Assistance et d'Ingénierie de l'Eau
Ferme Belle Aureille - Micropolis - 05 000 GAP
contact@clai.e.fr - 09 81 03 69 38

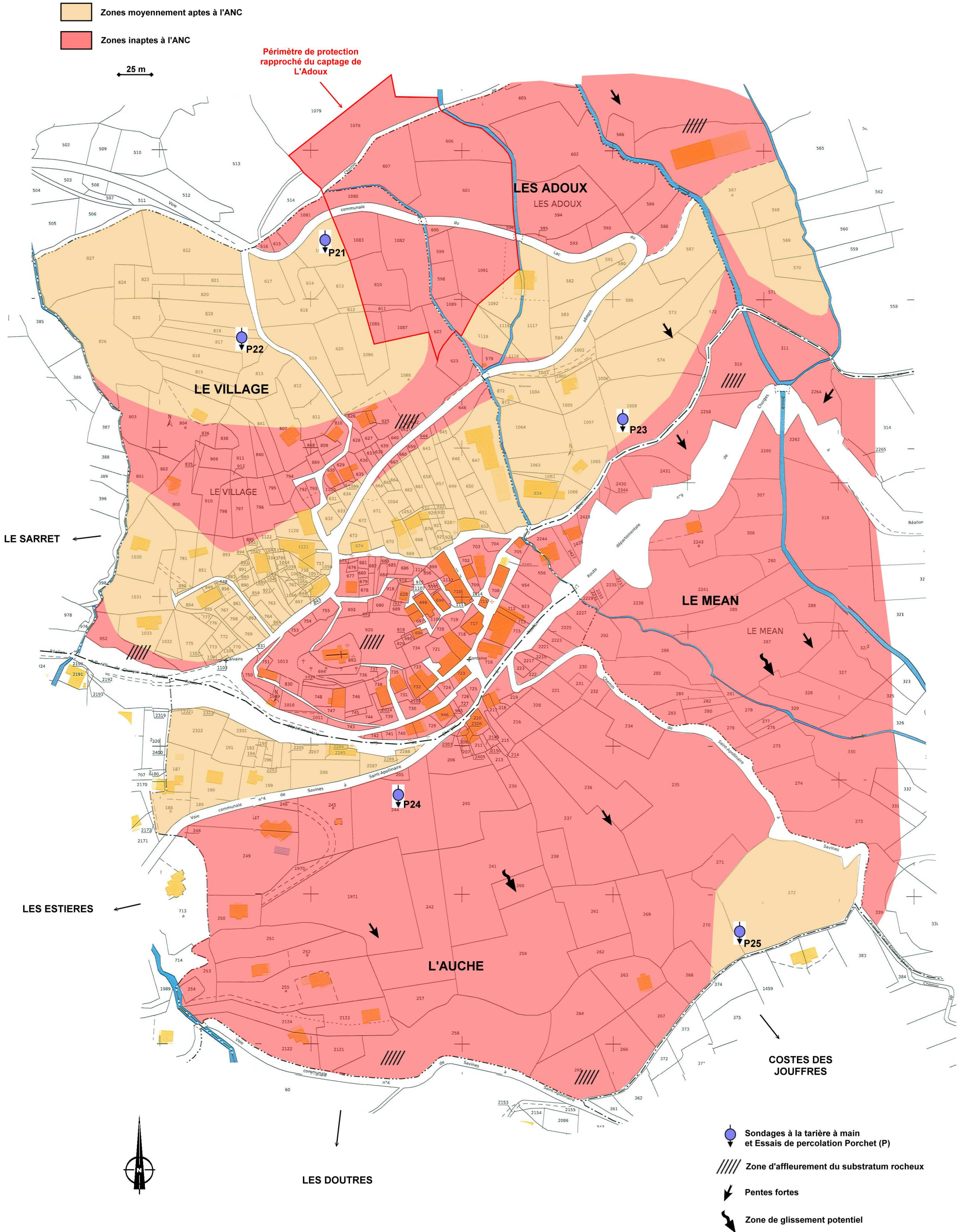


Légende :

- Zonage Assainissement**
- Collectif existant
 - Collectif futur
 - Non collectif dont l'aptitude du sol a été
 - Non collectif par défaut

CARTE D'APTITUDE A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

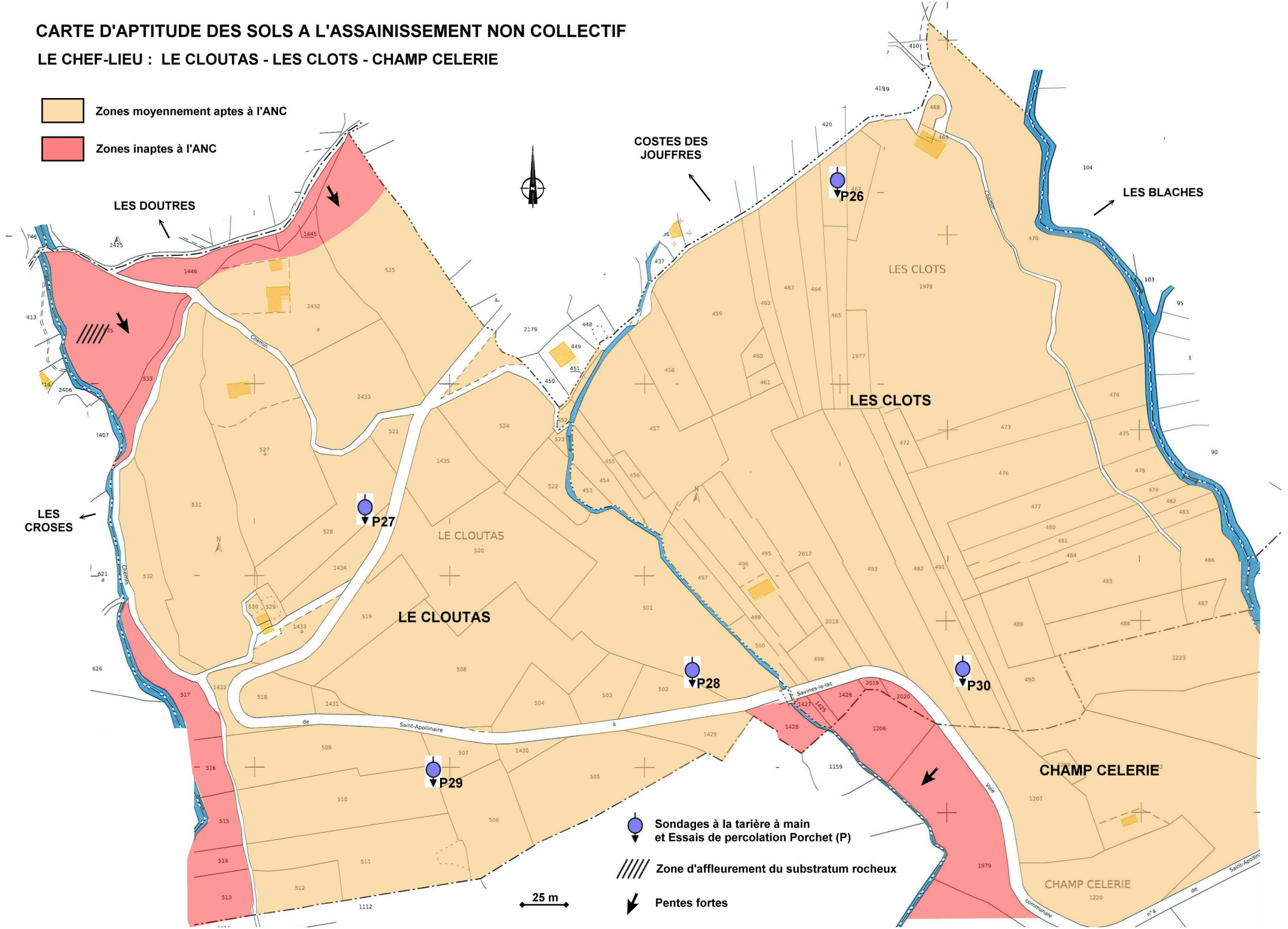
LE CHEF-LIEU : LE VILLAGE - LE MEAN - LES ADOUX - L'AUCHE

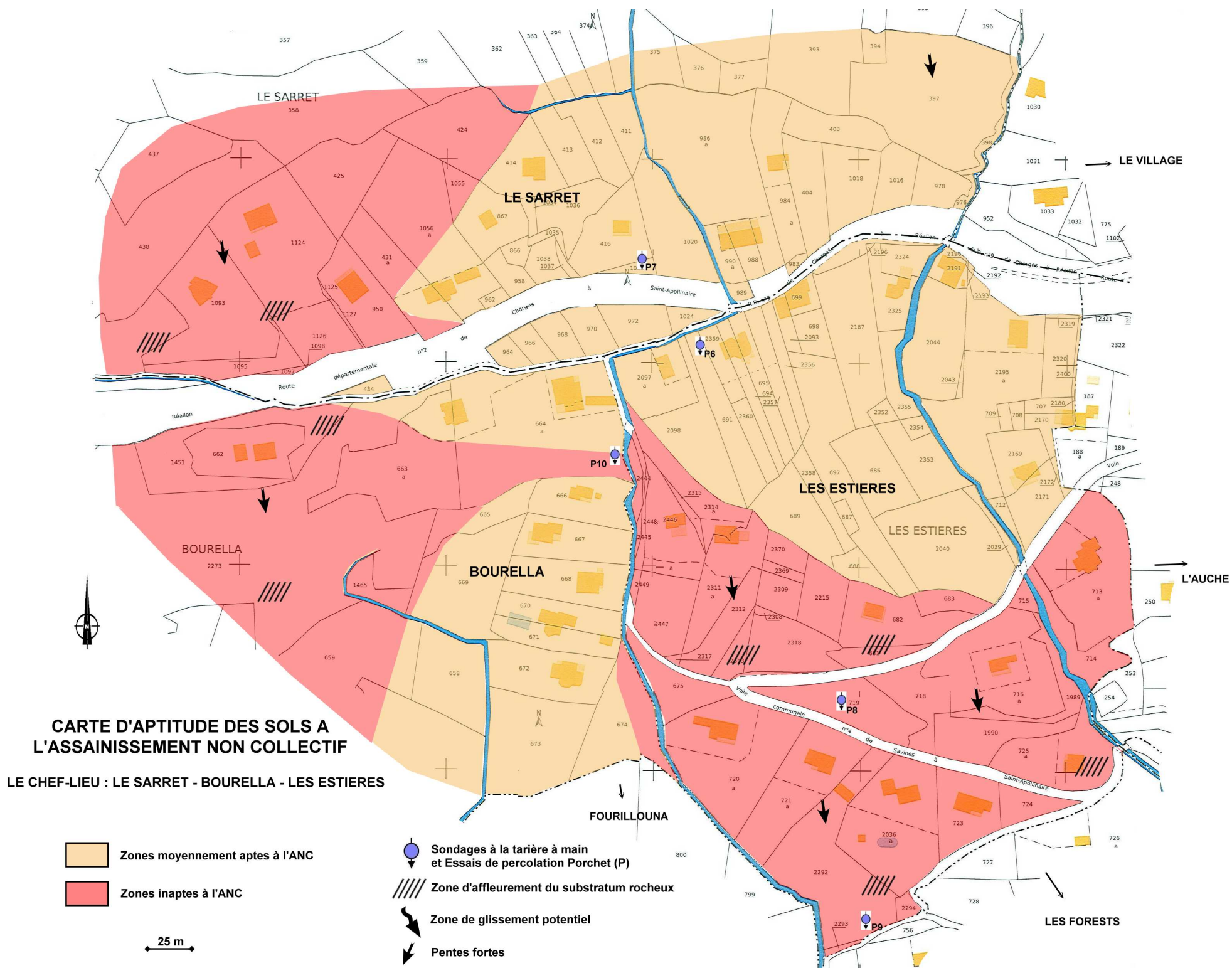


CARTE D'APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

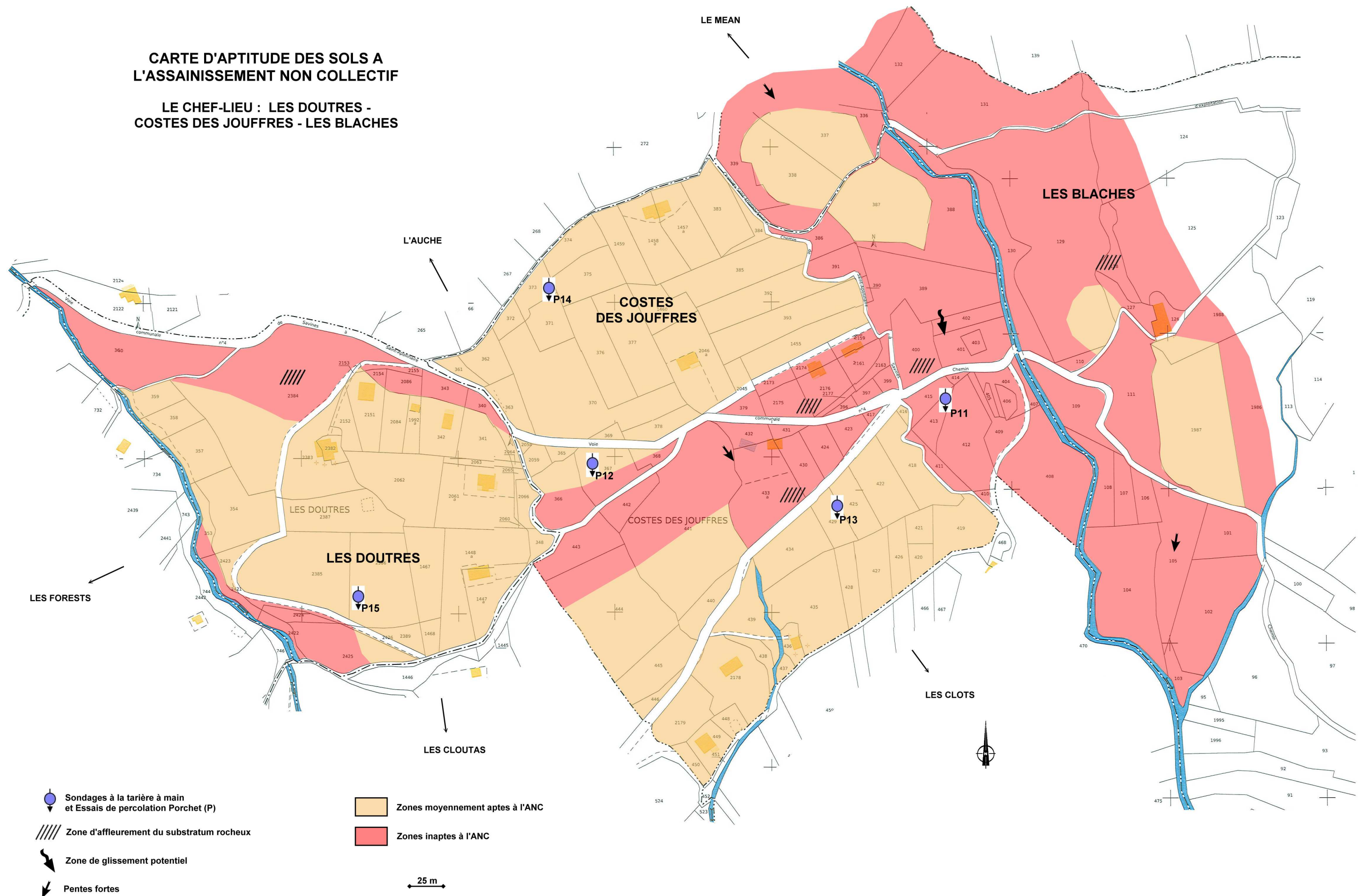
LE CHEF-LIEU : LE CLOUTAS - LES CLOTS - CHAMP CELERIE

- Zones moyennement aptes à l'ANC
- Zones inaptes à l'ANC



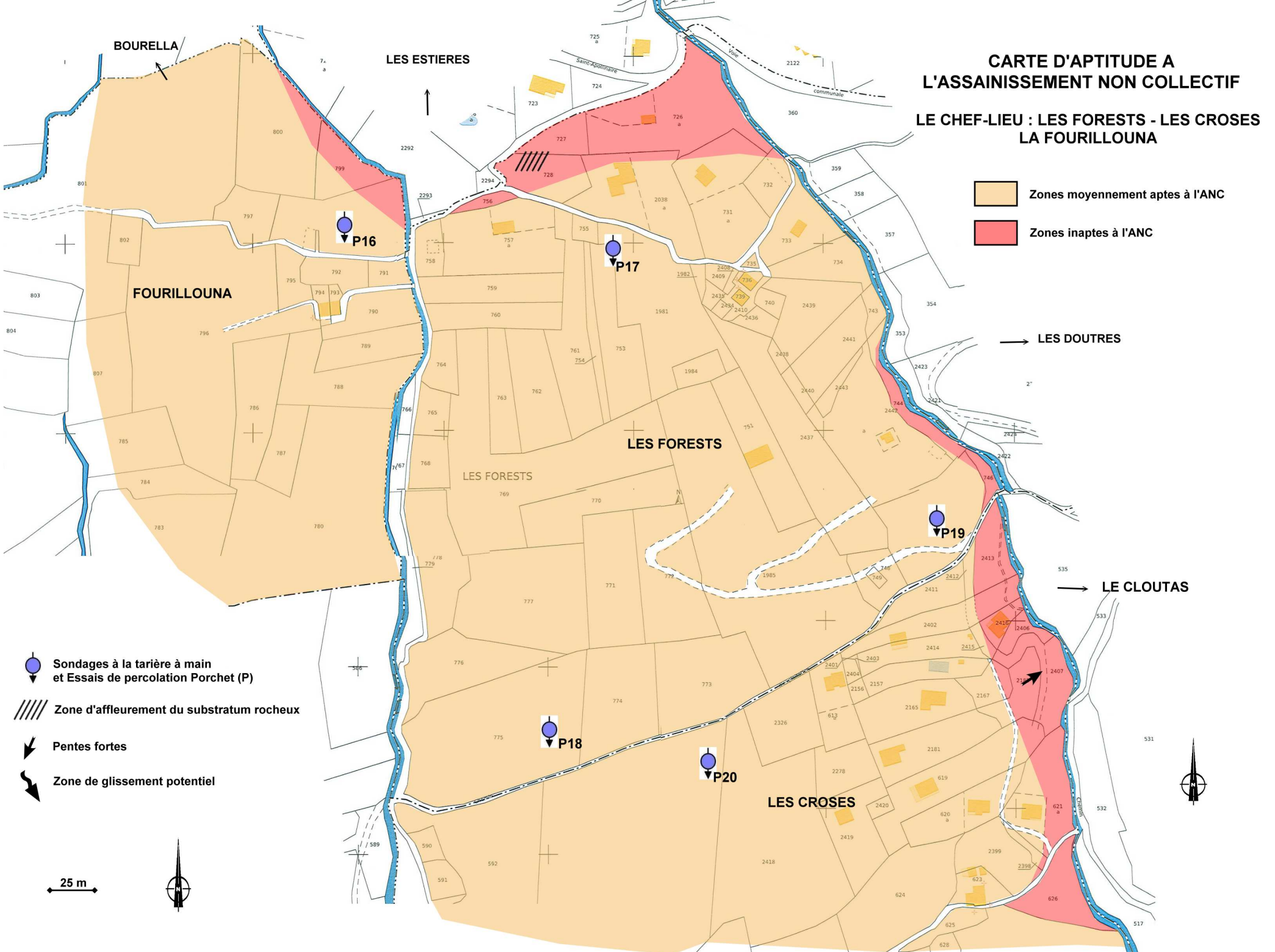
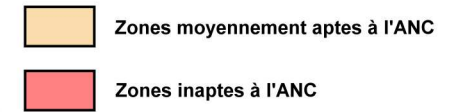


**LE CHEF-LIEU : LES DOUTRES -
COSTES DES JOUFFRES - LES BLACHES**



CARTE D'APTITUDE A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

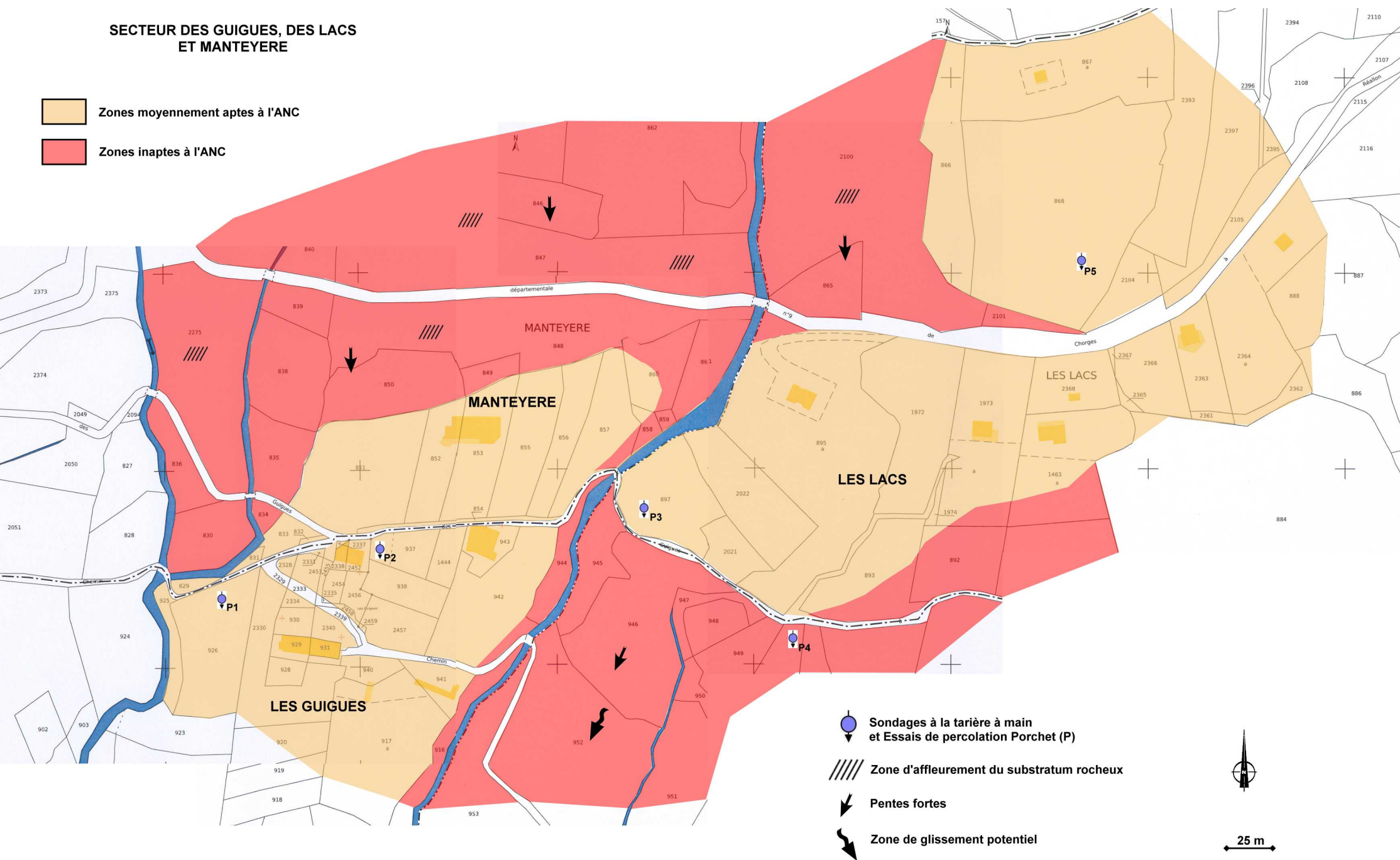
LE CHEF-LIEU : LES FORESTS - LES CROSES
LA FOURILLOUNA



CARTE D'APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

SECTEUR DES GUIGUES, DES LACS
ET MANTEYERE

-  Zones moyennement aptes à l'ANC
-  Zones inaptes à l'ANC

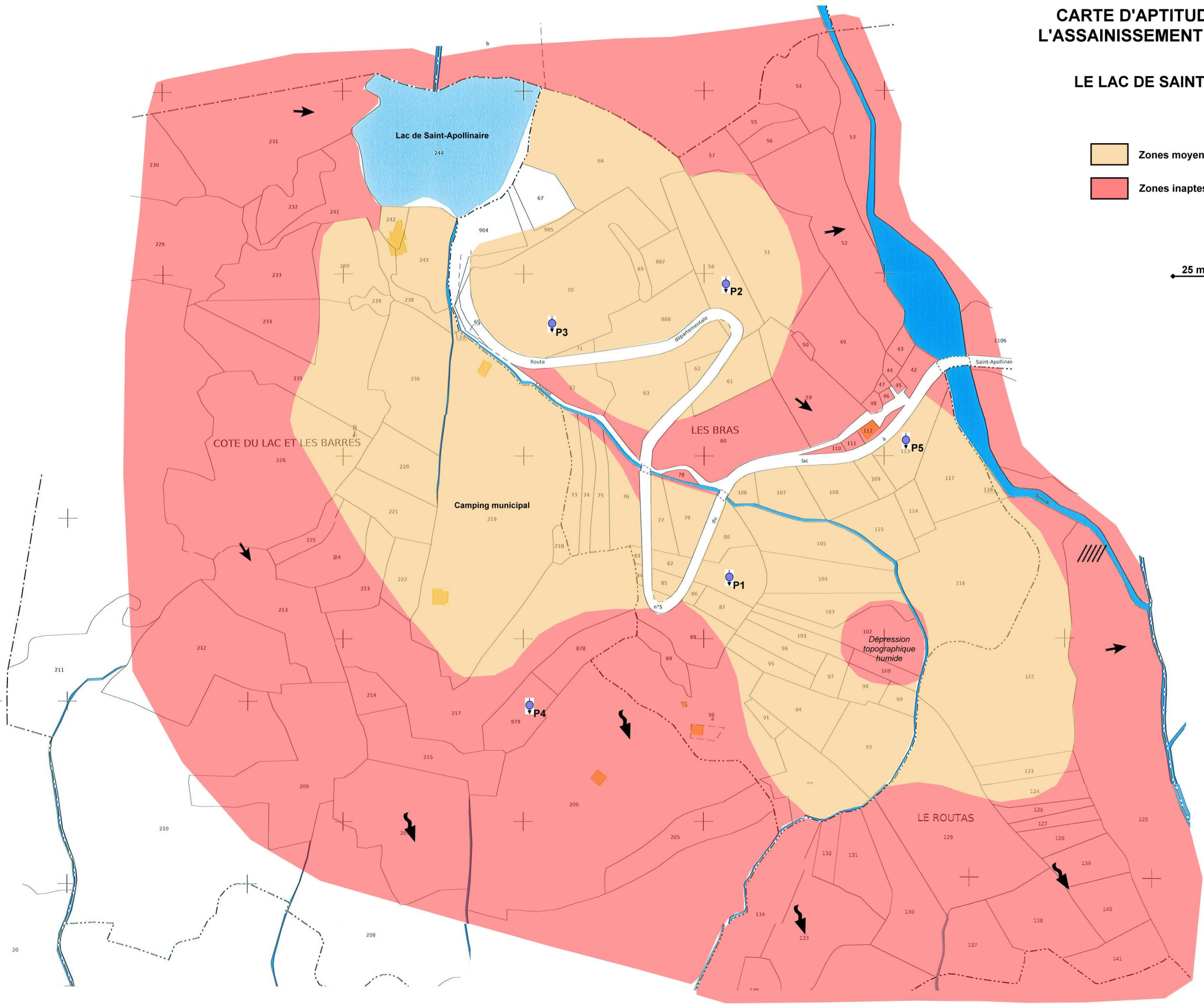


CARTE D'APTITUDE DES SOLS A
L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

LE LAC DE SAINT-APOLLINAIRE

-  Zones moyennement aptes à l'ANC
-  Zones inaptes à l'ANC

25 m



-  Sondages à la tarière à main
et Essais de percolation Porchet (P)
-  Pentes fortes

-  Zone d'affleurement du substratum rocheux
-  Zone de glissement potentiel

ANNEXE 5-5

Réseau d'eau potable

Documents annexés au présent PLU :

- « Arrêté Préfectoral du 30 Août 1985 relatif au projet l'alimentation en eau potable et de captage de la Source de Plate-Longue pour l'alimentation en eau du camping du Lac » ;
- « Arrêté Préfectoral du 6 Décembre 1999 relatif à l'alimentation en eau potable de la commune de Saint-Apollinaire : captages de l'Adoux et de la Grave » ;
- « Arrêté Préfectoral du 20 Juillet 2000 relatif à l'alimentation en eau potable de la commune de Saint-Apollinaire : captages de l'Adoux et de la Grave » ;
- « Mise en conformité du périmètre de protection de la source de la Grave » ;
- « Mise en conformité du périmètre de protection de la source de l'Adoux ».

Documents disponibles et consultables en Mairie :

- « Etude diagnostique du réseau de distribution d'eau potable du chef-lieu – Phase 1 : Analyse de la production et de la consommation », Gaudriot, Mars 2003 ;
- « Etude diagnostique du réseau de distribution d'eau potable du chef-lieu – Phase 2 : Sectorisation de fuites », Gaudriot, Décembre 2002 ;
- « Etude diagnostique du réseau de distribution d'eau potable du chef-lieu – Phase 3 : Localisation des fuites par corrélation acoustique », Gaudriot, Février 2003 ;
- « Etude diagnostique du réseau de distribution d'eau potable du chef-lieu – Phase 4 : Modélisation », Gaudriot, Septembre 2003 ;
- « Etude diagnostique du réseau de distribution d'eau potable du chef-lieu – Phase 5 : Proposition de réhabilitation », Gaudriot, Mars 2003 ;
- « Schéma directeur du réseau de distribution en eau potable – Plan des réseaux », Gaudriot, Février 2003 ;
- « Schéma directeur du réseau de distribution en eau potable – Carnet de vannage », Gaudriot, Février 2003 ;
- « Schéma directeur du réseau de distribution en eau potable – Proposition de réhabilitation », Gaudriot, Mars 2003.

PREFECTURE DES HAUTES-ALPES
DIRECTION de l'ADMINISTRATION GENERALE ET DE LA REGLEMENTATION
- Bureau de l'Urbanisme et du Cadre de Vie -

Arrêté préfectoral du

30 AOÛT 1985

OBJET : Commune de SAINT-APOLLINAIRE. :
Projet d'alimentation en eau potable et de captage :
de la SOURCE de PLATE-LONGUE pour l'alimen- :
tation en eau du CAMPING du LAC. : AMDL/HA
DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE. :
:

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
CHEVALIER de la LEGION d'HONNEUR

VU l'article 113 du Code Rural sur la dérivation des eaux non domaniales,

VU les articles L. 20 et L. 20-1 du Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment la Section I du chapitre 1er du Titre 1er des parties législative et réglementaire,

VU la loi n° 62-904 du 4 Août 1962 instituant une servitude sur les fonds privés pour la pose des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement et le décret n° 64-153 du 15 Février 1964 pris pour son application,

VU la loi n° 64-1245 du 16 Décembre 1964 modifiée relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution, ensemble les règlements pris pour son application,

VU le décret n° 67-1094 du 15 Décembre 1967 sanctionnant les infractions à la loi n° 64-1245 du 16 Décembre 1964 susvisée,

VU le décret n° 55-22 du 4 Janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière et le décret d'application modifié n° 55-1250 du 14 Octobre 1955,

VU le décret n° 61-859 du 1er Août 1961 complété et modifié par le décret n° 67-1093 du 15 Décembre 1967 portant règlement d'administration publique pris pour l'application de l'article L. 20 du Code de la Santé Publique,

VU la loi n° 79-537 du 11 Juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'Administration et le public,

VU le décret n° 77-1141 du 12 Octobre 1977 pris pour l'application de l'article 2 de la loi n° 76-629 du 10 Juillet 1976 relative à la Protection de la Nature,

VU la circulaire interministérielle du 10 Décembre 1968 relative aux périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinés à l'alimentation des collectivités humaines (6 - 2°),

VU l'avant-projet des travaux d'alimentation en eau potable à entreprendre par la commune de SAINT-APOLLINAIRE,

VU la délibération du 22 Février 1985 par laquelle le Conseil Municipal de SAINT-APOLLINAIRE :

.../...

1°) demande l'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux ;

2°) prend l'engagement d'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux, de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène du 2 Avril 1985 ;

VU le plan de situation au 1/25.000ème et le plan parcellaire au 1/1.000ème ainsi que l'état parcellaire, ci-annexés ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 Avril 1985 prescrivant l'enquête d'utilité publique du projet susvisé dans la Commune de SAINT-APOLLINAIRE, du 20 Mai 1985 au 21 Juin 1985 inclus ;

VU le dossier d'enquête constitué conformément à l'article R. 11-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et le registre y afférent déposés dans la Mairie de SAINT-APOLLINAIRE ;

VU les pièces constatant que l'avis d'ouverture de l'enquête a été, conformément aux dispositions de l'article R. 11-4 du Code de l'Expropriation susvisé, publié, affiché et inséré dans deux journaux diffusés dans tout le Département et habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales, et que le dossier et le registre d'enquête sont restés déposés pendant trente-trois jours consécutifs, du 20 Mai 1985 au 21 Juin 1985 inclus, dans la Mairie de SAINT-APOLLINAIRE ;

VU l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur du 21 Juin 1985 ;

VU le rapport du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du 22 Juillet 1985 sur les résultats de l'enquête ;

CONSIDERANT que la réalisation de ce projet permettrait d'améliorer l'hygiène et de développer l'essor de la commune ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes

A R R E T E :

ARTICLE 1er : Sont déclarés d'utilité publique les travaux d'alimentation en eau potable et de captage de la SOURCE de PLATE-LONGUE pour l'alimentation en eau du CAMPING du LAC, sur le territoire de la Commune de SAINT-APOLLINAIRE, et qui comprennent :

- le captage de la source de PLATE-LONGUE,
- la pose de la conduite d'amenée soignée en deux tronçons inégaux : 100 mètres de 125 mm et 400 mètres de 80 mm.

ainsi que les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des travaux conformément aux dispositions des plans aux 1/25.000ème et 1/1.000ème qui resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : La Commune de SAINT-APOLLINAIRE est autorisée à dériver, pour l'alimentation en eau potable du Chef-lieu, la source de PLATE-LONGUE, d'un débit d'environ 2 litres/seconde.

La Commune de SAINT-APOLLINAIRE devra laisser toutes autres collectivités, dûment autorisées par arrêté préfectoral, utiliser les ouvrages visés par le présent arrêté en vue de la dérivation à leur profit de tout ou partie des eaux surabondantes.

Ces dernières collectivités prendront à leur charge tous les frais d'installation de leurs propres ouvrages, sans préjudice de leur participation à l'amortissement des ouvrages empruntés ou aux dépens de première installation. L'amortissement courra à compter de la date d'utilisation de l'ouvrage.

ARTICLE 3 : Conformément à l'engagement pris par le Conseil Municipal dans sa séance du 22 Février 1985, la commune devra indemniser les tiers de tous les dommages qu'ils pourraient prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

ARTICLE 4 : Il sera établi autour du drain de captage de la source de PLATE-LONGUE un périmètre de protection immédiate, en application des dispositions de l'article L. 20 du Code de la Santé Publique et du décret n° 61-859 du 1er Août 1961, complété et modifié par le décret n° 67-1093 du 15 Décembre 1967, ce périmètre s'étendant conformément aux indications du plan et de l'état parcellaire ci-annexés.

ARTICLE 5 : A l'intérieur du périmètre de protection immédiate sont interdites toutes activités.

ARTICLE 6 : Le périmètre de protection immédiate dont les terrains ont été acquis par la commune, sera délimité par des bornes et clôturé à la diligence et aux frais de la Commune de SAINT-APOLLINAIRE.

ARTICLE 7 : Les eaux devront répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique et, lorsqu'elles devront être épurées, le procédé d'épuration, son installation, son fonctionnement et la qualité des eaux épurées seront placés sous le contrôle de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

ARTICLE 8 : Pour les activités, dépôts et installations existants à la date de publication du présent arrêté sur les terrains compris dans le périmètre de protection prévu à l'article 4, il devra être satisfait aux obligations résultant de l'institution dudit périmètre dans un délai de six mois et dans les conditions définies dans le présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le Maire de SAINT-APOLLINAIRE est autorisé à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, en vertu du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, les terrains nécessaires à la réalisation du projet.

Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Quiconque aura contrevenu aux dispositions des articles 5 et 8 du présent arrêté sera passible des peines prévues par le décret n° 67-1094 du 15 Décembre 1967 pris pour l'application de la loi modifiée n° 64-1245 du 16 Décembre 1964.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera, par les soins du Maire de SAINT-APOLLINAIRE :

- d'une part notifié, par lettre recommandée avec accusé de réception, au propriétaire intéressé par l'établissement du périmètre de protection,
- d'autre part, publié à la Conservation des Hypothèques du Département des Hautes-Alpes.

Les frais de notification et de publication sont à la charge de la Commune de SAINT-APOLLINAIRE.

ARTICLE 12 : Il sera pourvu à la dépense par les moyens suivants :

- subvention du Département,
- emprunt à la Caisse d'Epargne d'EMBRUN.

ARTICLE 13 :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes,
- Le Maire de SAINT-APOLLINAIRE,
- Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Hautes-Alpes, et affiché à la porte principale de la Mairie de SAINT-APOLLINAIRE.

FAIT à GAP, le 12 mai 1973

LE PREFET,
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE,

POUR AMPLIATION :

Pour le Préfet, Commissaire de la République, et par délégation,
L'Attaché, Chef de Bureau,

SB

Sylviane BERTHILLOT

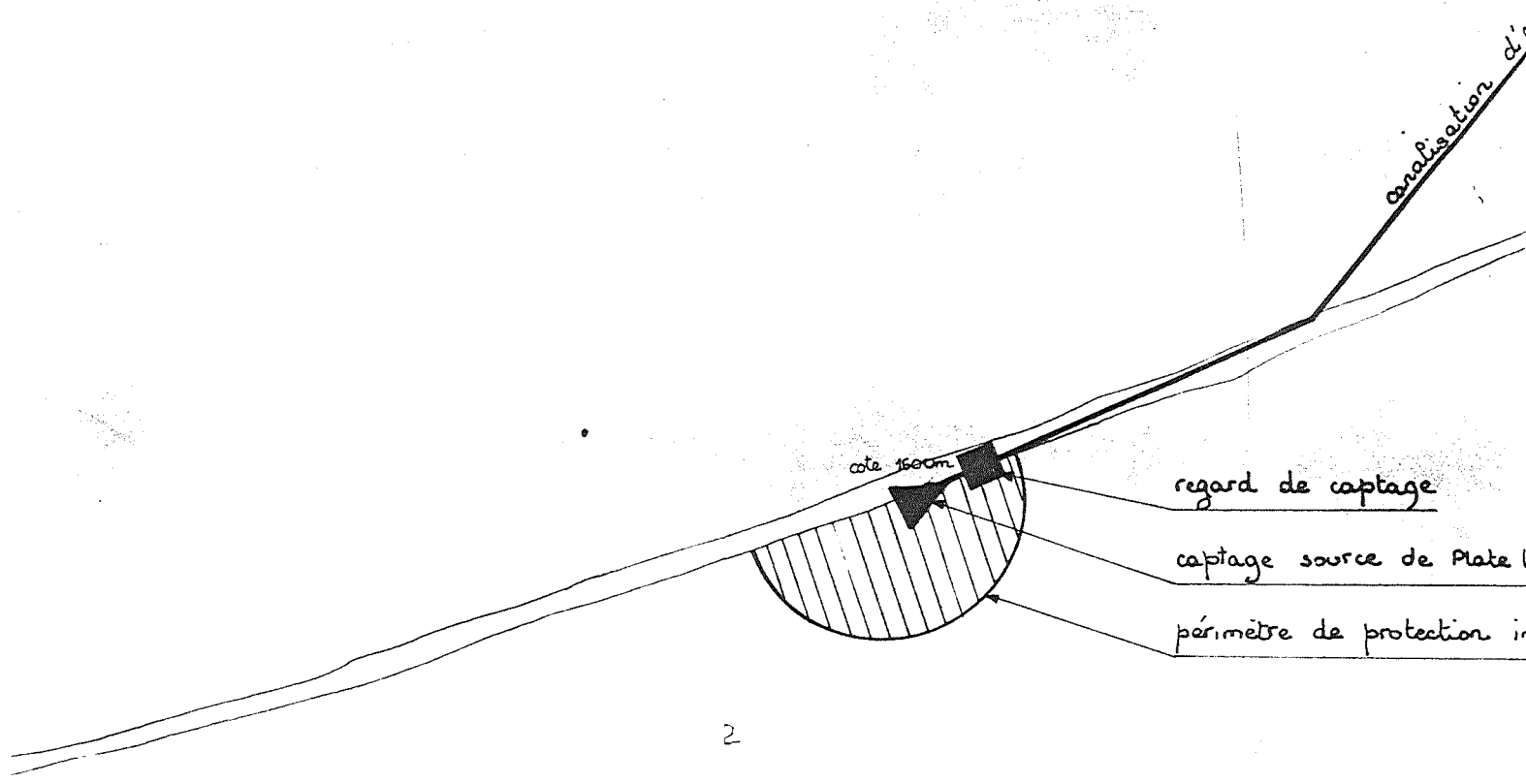
Pour le Préfet,
Commissaire de la République
le Secrétaire Général,

Pascal GERASIMO

ETAT PARCELLAIRE DES IMMEUBLES

A ACQUERIR DANS LA COMMUNE D e SAINT-APOLLINAIRE

N° du Plan	CADASTRE		Surface totale en m²	Nature	Identité des propriétaires (nom, prénoms, date et lieu de naissance et adresse)		EMPRISE		HORS EMPRISE	
	Sec- tion	N°					P	Surface en m²	Surface en m²	
					Telle qu'elle résulte des docu- ments cadastraux	Réels	ou T			
2 a	A	1	38 45 14	Trou St- Pancrace	Etat : O.N.F.		P	570		



feuille A 1

DEPUIS NO 20001105
PUBLIE ET ENREGISTRE LE 02/10/2000
A LA CONSERVATION DES HYPOTHEQUES DE
GAP

VOLUME 2000 P No 7289
SALAIRES 1300.00 F
TOTAL 1300.00 F
RECU : mille trois cents francs
LE CONSERVATEUR :

G. LUQUIN

MOUSSE 20001105
RECEIS 2000 0000 LE 27/11/2000

JOINT A ETRE PUBLIE LE 27/11/2000
DEPUIS 200013057 MOUSSE 2000 P No 5653

Le Conservateur,

G. LUQUIN

PREFECTURE DES HAUTES-ALPES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
SERVICE SANTE ENVIRONNEMENT

ARRETE PREFECTORAL DU : 6 DEC. 1999

N° 3093

OBJET : *Alimentation en eau potable de la commune de SAINT APOLLINAIRE.
Captages de L'Addoux et de La Grave.*

LE PREFET DES HAUTES ALPES,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

2000/18648
19662

Arrêté portant Déclaration d'Utilité Publique :

- des travaux de renforcement de la ressource en eau potable,
- de la dérivation des eaux souterraines,
- de l'instauration des périmètres de protection.

Arrêté portant autorisation de distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine :

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'expropriation ;
- VU le Code rural et notamment l'article 113 sur la dérivation des eaux souterraines ;
- VU le Code de la santé publique et notamment les articles L 19 à L 23 ;
- VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 126-1, R 126-1 à R 126-2 et R 123-36.
- VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau;
- VU le décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 modifié pris pour l'application de l'article 2 de la loi n° 76-629 de 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature ;
- VU le décret n° 89-3 du 3 janvier 1989 modifié relatif aux eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;
- VU le décret 93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

- VU le décret n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, relatif à l'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine ;
- VU l'arrêté du 10 juillet 1996 pris en application du décret n°94-841 du 26 septembre 1994 précité;
- VU l'arrêté du 24 mars 1998 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles 4,5,20 et 22 du décret n°89.3 du 3 janvier modifié;
- VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de SAINT APOLLINAIRE en date du 08 juin 1999 demandant :

De déclarer d'utilité publique :

- la dérivation des eaux pour la consommation humaine,
- la délimitation et la création des périmètres de protection des captages de la Grave et de l'Addoux.

De l'autoriser à :

- délivrer au public de l'eau destinée à la consommation humaine,

- VU le dossier soumis à enquête publique;
- VU le rapport de Monsieur USELLE, hydrogéologue agréée en matière d'hygiène publique en date du 02 octobre 1995 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°1699 du 09 septembre 1998 prescrivant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique;
- VU les résultats de l'enquête publique ;
- VU les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur en date du 06 novembre 1998 ;
- VU le rapport en date du 18 octobre 1999 de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales en Conseil Départemental d'Hygiène ;
- VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 29 octobre 1999 ;

CONSIDERANT QUE

Les besoins en eau potable destinée à l'alimentation humaine énoncés à l'appui du dossier sont justifiés ;

SUR Proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales :

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

ARTICLE 1 : DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

Sont déclarés d'Utilité Publique :

Les travaux réalisés par la commune de SAINT APOLLINAIRE en vue de la dérivation des eaux pour la consommation humaine à partir des captages de LA GRAVE et de L'ADDOUX.

La création des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour des captages de la Grave et l'Addoux.

ARTICLE 2 : Localisation des captages

Les deux drains du captage de La GRAVE sont situés sur la parcelle n° 285. L'ouvrage de captage est situé sur la parcelle n° 504, les coordonnées Lambert sont :

$$x = 919,40 ; y = 258,80 ; z = 1350 .$$

Les deux drains du captage de l'Addoux sont situés sur la parcelle n°280. L'ouvrage de captage est situé sur la parcelle n°579, les coordonnées Lambert sont :

$$x = 919,70 ; y = 258,68 ; z = 1315 .$$

ARTICLE 3 : Débits captés autorisés

Les débits captés autorisés sont respectivement :

Captage de la Grave ---> 10 m³/j

Captage de l'Addoux ---> 6 m³/j

Ces débits sont inférieurs à 8m³/h.

Les installations disposeront d'un système de comptage permettant de vérifier en permanence ces valeurs conformément à l'article 12 de la loi sur l'eau et de ses décrets d'application. L'exploitant est tenu de conserver 3 ans les dossiers correspondants à ces mesures et de tenir celles-ci à la disposition de l'autorité administrative.

ARTICLE 4 : Périmètres de protection du captage

Des périmètres de protection immédiate et rapprochée sont établis autour du captage. Ces périmètres s'étendent conformément aux indications des plans et états parcellaires joints au présent arrêté. Ils devront reprendre les délimitations décrites dans le rapport du 2 octobre 1995.

ARTICLE 4.1 : Périmètres de protection immédiate

Le périmètre de protection immédiate du captage de la Grave s'étendra sur une surface de 2323 m². Les parcelles concernées sont les suivantes : n° 284, 285, 289, 288 section A.

Le périmètre de protection immédiate du captage de l'Addoux s'étendra sur une surface de 3345 m.

Les parcelles concernées sont les suivantes : n° 599, 598, 622 en partie, 609 en partie, 600, 580 section A.

Le chemin traversant le périmètre de protection immédiat de la source de l'Addoux devra être acquis en pleine propriété par la commune mais une servitude de passage permettra la desserte des habitations voisines.

A l'intérieur sont interdites toutes activités autres que celles liées à l'entretien des captages et des installations. Aucun ouvrage de captage supplémentaire ne pourra être réalisé à l'intérieur de ce périmètre.

Ces terrains seront clôturés et acquis en pleine propriété par la commune, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, dans un délai de 5 ans à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 4.2 : Périmètres de protection rapprochée

Le périmètre de protection rapprochée du captage de la Grave s'étendra sur 3,5 hectares. Les parcelles concernées sont les suivantes : n°245 en partie, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 290, 291, 300, 487, 488, 489, 490, 491 en partie, 500 et 501 Section A.

Le périmètre de protection rapprochée du captage de l'Addoux s'étendra sur 1,3 hectare. Les parcelles concernées sont les suivantes : n° 515 en partie, 596, 597 en partie, 607, 608 en partie, 609 en partie, 610, 611, 621, 601, 606 et 624 section A.

Sur ces périmètres, des servitudes seront appliquées : Non Aedificandi, tous travaux, constructions, rejets en sous sol ou dépôts de produits dangereux, carrières, camping et pacage seront interdits.

Source de la Grave :

- > Les eaux de ruissellement du canal seront détournées vers l'Ouest afin de ne pas risquer de polluer la zone des drains.
- > Le fossé situé en bordure Nord de la voie communale sera busé sur 30 m le long du périmètre de protection rapproché.

Source de l'Addoux :

- > Le chemin traversant le périmètre de protection immédiat et permettant d'accéder aux habitations voisines devra être clôturé de part en part le long de la traversée du périmètre de protection immédiat. L'emprise de ce chemin devra rester limitée à 5 m² au total permettant ainsi le passage des engins de déneigement sans permettre le stationnement. Un panneau d'interdiction de stationner sera installé à l'entrée du chemin. De plus, les abords de cette route seront aménagées afin d'éviter que les eaux issues de la route ne pénètrent sur les terrains du périmètre de protection immédiat.
- > Le canal existant situé à l'Ouest des drains dans le périmètre de protection immédiat sera busé sur 60 m conformément aux prescriptions de l'hydrogéologue.
- > La route de PRUNIERES traversant le périmètre de protection rapproché à l'aval de la parcelle n° 515 devra être aménagée afin que les eaux de ruissellement ou de nature accidentelles provenant de la route s'évacuent à l'aval et en dehors des périmètre de protection.

ARTICLE 5 : Publication des servitudes

Le bénéficiaire de cette autorisation assure sans délai la notification du présent arrêté aux propriétaires des terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée .

Les servitudes instituées dans les périmètres de protection rapprochée seront soumises aux formalités de la publicité foncière par la publication du présent arrêté à la conservation des hypothèques.

ARTICLE 6 : Modalités de la distribution

La commune de SAINT APOLLINAIRE est autorisée à distribuer au public de l'eau destinée à l'alimentation humaine à partir des captages de la Grave et de l'Addoux alimentant la commune dans le respect des modalités suivantes :

- Les réseaux de distribution doivent être conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur.
- Les eaux distribuées doivent répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique et ses textes d'application.

Les captages et les périmètres de protection immédiate seront propriété de la commune de SAINT APOLLINAIRE et seront aménagés conformément au présent arrêté.

ARTICLE 7 : Contrôle sanitaire de la qualité de l'eau

La qualité de l'eau est contrôlée selon un programme annuel défini par la réglementation en vigueur. Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de la commune de SAINT APOLLINAIRE selon les tarifs et modalités fixés par la réglementation en vigueur.

Si le contrôle sanitaire met en évidence une non conformité de l'eau destinée à la consommation, un traitement approprié devra être mis en place pour assurer la distribution d'eau conforme aux normes en vigueur.

ARTICLE 8 : Dispositions permettant les prélèvements et le contrôle des installations

Les agents des services de l'Etat chargés de l'application du Code de la Santé Publique et de la loi sur l'eau ont constamment libre accès aux installations autorisées. Les exploitants responsables des installations sont tenus de laisser à leur disposition le registre d'exploitation.

ARTICLE 9 : Information sur la qualité de l'eau distribuée

Sont affichés en mairie, dans les deux jours ouvrés suivant la date de leur réception :

- L'ensemble des résultats d'analyses des prélèvements effectués au titre du contrôle ;
- Les synthèses commentées que peut établir la D.D.A.S.S sous la forme de bilans sanitaires de la situation pour une période déterminée.

Les remarques essentielles formulées par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales concernant la qualité de l'eau devront apparaître annuellement sur la facture d'eau, au plus tard à l'échéance de l'an 2000.

ARTICLE 10 : Respect de l'application du présent arrêté

Le bénéficiaire de la présente autorisation veille au respect de l'application de cet arrêté y compris des prescriptions dans les périmètres de protection.

ARTICLE 11 : Durée de validité

Les travaux, les acquisitions ainsi que les éventuelles expropriations devront être faits dans les 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage participe à l'approvisionnement de la collectivité, dans les conditions fixées par celui-ci.

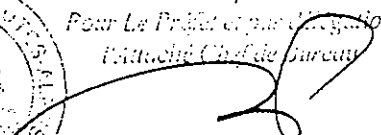
ARTICLE 12 : Notifications et publicité de l'arrêté

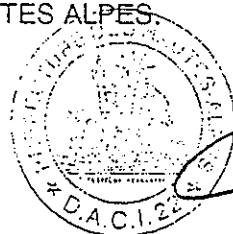
Le présent arrêté est notifié au maire de SAINT APOLLINAIRE en vue de :

- la mise en oeuvre des dispositions de cet arrêté,
- la mise à disposition du public,
- l'affichage en mairie pendant une durée d'un mois des extraits d'arrêté énumérant notamment les principales prescriptions auxquelles les ouvrages sont soumis,
- son insertion dans les P.O.S et les documents d'urbanisme,
- la notification individuelle sans délai aux propriétaires des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée.

ARTICLE 13

Le Maire de la commune de SAINT APOLLINAIRE, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Départemental de l'Equipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des HAUTES ALPES.

Pour ampliation
Pour Le Préfet et par délégation
Le Préfet, Chef de Bureau

Albert Boudong



Fait à GAP le 6 DEC. 1999

LE PRÉFET,
Pour le Préfet
La Secrétaire Générale

ANNEXE 1 : plans parcellaires - ANNEXE 2 : états parcellaires

Camille PUTOIS

VU pour être en conformité
l'arrêté préfectoral en
date du 09 JUILLET
GAP le 06 DEC. 1999

Pour le Préfet et par délégation

Paul Leclercq

et par délégation

L'Attaché Chef de Bureau

Albert BOUDONG

COMMUNE: SAINT APOLLINAIRE										ETAT PARCELLAIRE INDIVIDUEL									
Ref: S 8218 6 00.0 Sources de LA GRAVE et L'ADOUX										Page: 1									
RENSEIGNEMENTS CADASTRAUX										ETAT NOUVEAU									
PERIMETRE IMMEDIAT					PERIMETRE RAPPROCHE					HORS EMPRISE									
Partie à acquérir					Constitution de servitudes					Surf. en m²									
N° Communal	Sect.	N°	Lieu-Dit	Surf. en M²	Nature culture	Sect.	N°	Surf. en M²	Sect.	N°	Surf. en M²	Caractéristiques des servitudes	Surf. en m²						
+ 00003	A	245	JIGOURS et LES FAYSSSES	139 133	L2	A	280	6 530	A	280	6 530	- non aedificandi	132 603						
+ 00003	A	280	JIGOURS et LES FAYSSSES	1 462	L2	A	281	1 462	A	281	1 462								
+ 00003	A	281	JIGOURS et LES FAYSSSES	4 570	L1	A	282	4 570	A	282	4 570	- tout rejet en sous-sol susceptible de nuire à la qualité des eaux souterraines interdit	1 533						
+ 00003	A	282	JIGOURS et LES FAYSSSES	1 070	T3	A	283	1 070	A	283	1 070		765						
+ 00003	A	283	JIGOURS et LES FAYSSSES	380	L2	A	283	380	A	283	380								
+ 00003	A	289	POMEYRET	220	L2	A	289	220	A	289	220								
+ 00003	A	300	POMEYRET	1 740	L2	A	488	1 740	A	488	1 740								
+ 00003	A	488	LES FAYSSSES	1 005	L2	A	488	1 005	A	488	1 005								
+ 00003	A	580	LES ADoux	1 068	P1	A	488	1 068	A	488	1 068								
+ 00003	A	622	LE VILLAGE	357	P1	A	488	357	A	488	357								
Total emprise								1 012	Total emprise			15 224							
Total emprise										15 224									
NATURE DES BIENS										Biens communaux									
PROPRIETAIRES REELS OU AYANTS-DROITS:										Commune de SAINT APOLLINAIRE 05 Représentée par son Maire M. PINONCELLY Jean-François									
PROPRIETAIRES CADASTRAUX:										Commune de SAINT APOLLINAIRE									
Origine de propriété:										Antérieure au 1er janvier 1956									
A580 - Vente du 9 novembre 1971, acte reçu par Me COURT Notaire à EMBRUN, publié à la Conservation des Hypothèques de GAP le 3 décembre 1971. Volume n° 2960 n° 10.																			
A622 - Vente du 16 décembre 1974, acte reçu par Me COURT Notaire à EMBRUN, publié à la Conservation des Hypothèques de GAP le 3 mars 1975. Volume 3633 N° 12.																			

Le Commissaire enquêteur

VU

VU NE VARIATION

VU pour être annexé à
l'arrêté préfectoral en
date de ce jour.
Gap, le 6 DEC. 1999
Pour le Préfet
et par délégation
L'Attaché Chef de Bureau

ETAT PARCELLAIRE INDIVIDUEL

COMMUNE: SAINT APOLLINAIRE									
Ref: S 8218 6.00.0 Sources de LA GRAVE et L'ADOUX									
RENSEIGNEMENTS CADASTRAUX									
ETAT NOUVEAU									
N° TERRIER: 2 Page: 2									
PERIMETRE RAPPROCHE									
Constitution de servitudes									
PERIMETRE IMMEDIAT									
Partie à acquérir									
N° Communal	Sect.	N°	Lieu-Dit	Surf en M²	Nature culture	Sect.	N°	Surf en M²	Caractéristiques des servitudes
00014	A	597	LES ADOUX	2 252	T1	A	598	383	- non aedificandi
00014	A	598	LES ADOUX	383	P2	A	599	282	- tout rejet en sous-sol susceptible de nuire à la qualité des eaux souterraines interdit
00014	A	599	LES ADOUX	282	Q3	A			
Total emprise						665		Total emprise	1 677

PROPRIETAIRE CADASTRAL:
SCI des ADOUX par M. VAN NEDERVELDE Luc, la Lucière 05160 SAINT APOLLINAIRE

PROPRIETAIRES REELS OU AYANTS-DROITS:
Société Civile Immobilière "DES ADOUX" représentée par le Gérant M. VAN NEDERVELDE Luc, demeurant "La Lucière" 05160 SAINT APOLLINAIRE

NATURE DES BIENS
Biens propres de la SCI

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ:
A 597-599 Vente du 21 octobre 1994, Acte reçu par Me COURT Notaire Associé à EMBRUN, Publié à la Conservation des Hypothèques de GAP le 9 décembre 1994, Volume 1994P N° 8884.
A 598 Vente du 9 Mars 1996, Acte reçu par Me COURT Notaire Associé à EMBRUN, Publié à la Conservation des Hypothèques de GAP le 1er juillet 1996 Volume 1996P, n° 2559 bis.

Albert BOUDONG

VU pour être annexé à
l'arrêté préfectoral en
date de ce jour.
Gap, le 06 DEC. 1999.
Pour le Préfet le Préfet
et par délégation
L'Attaché Chef de Bureau

Albert BOUDONG

COMMUNE: SAINT APOLLINAIRE		ETAT PARCELLAIRE INDIVIDUEL				N° TERRIER: 3		Page: 3			
Ref: S 8218 6 00.0 Sources de LA GRAVE et L'ADOUX		ETAT NOUVEAU				HORS EMPRISE Surf. en m²					
RENSEIGNEMENTS CADASTRAUX		PERIMETRE RAPPROCHE Constitution de servitudes									
PERIMETRE IMMEDIAT Partie à acquérir		Caractéristiques des servitudes									
N° Communal	Sect.	N°	Lieu-Dit	Surf en M²	Nature culture	Sect.	N°	Surf en M²	N°	Surf en M²	Caractéristiques des servitudes
1M00081	A	288	POMEYRET	1 140	T3	A	(288)	1 140			non aedificandi - tout rejet en sous-sol susceptible de nuire à la qualité des eaux souterraines interdit
Total emprise						1 140		Total emprise			
PROPRIETAIRE CADASTRAL: Nu propriétaire M. ANDRE Noël 05160 SAINT APOLLINAIRE, Usufruitière : Mme MICHEL Maria Adrienne épouse ANDRE Jean 05160 SAINT APOLLINAIRE											
PROPRIETAIRES REELS OU AYANTS-DROITS:											
Nu propriétaire : M. ANDRE Noël, Michel, Jean né à GAP le 21 novembre 1956 divorcé de Mme DIERIBI Fatima demeurant 05160 SAINT APOLLINAIRE Usufruitière : Mme MICHEL Marie Adrienne, née le 3 mai 1923 à SAINT APOLLINAIRE, Veuve de M. ANDRE Jean René demeurant à 05160 SAINT APOLLINAIRE.											
NATURE DES BIENS Biens propres grevés d'usufruit											
ORIGINE DE PROPRIETE: Donation-partage du 6 novembre 1993. Acte reçu par Me CHAPUIS, Notaire Associé à Embrun, publié à la Conservation des Hypothèques de GAP le 20 décembre 1993 P N° 8459											

VU pour être annexé à
l'arrêté préfectoral en
date de ce jour.
Gap, le 06 DEC. 1999.
Pour le ~~Préfet~~ *Préfet* ~~délégation~~
et par délégation
L'Attaché Chef de Bureau

Albert BOUDONG

COMMUNE: SAINT APOLLINAIRE										ETAT PARCELLAIRE INDIVIDUEL									
Ref: S 8218 6.00.0 Sources de LA GRAVE et L'ADOUX										N° TERRIER: 4 Page: 4									
RENSEIGNEMENTS CADASTRAUX										ETAT NOUVEAU									
PERIMETRE IMMEDIAT Partie à acquérir					PERIMETRE RAPPROCHE Constitution de servitudes					HORS EMPRISE Surf. en m²									
N° Communal	Sect.	N°	Lieu-Dit	Surf. en M²	Nature culture	Sect.	N°	Surf. en M²	N°	Sect.	N°	Surf. en M²	Caractéristiques des servitudes		HORS EMPRISE Surf. en m²				
A00030	A	487	LES FAYSES	271	L2				A		487	271	- non aedificandi - tout rejet en sous-sol susceptible de nuire à la qualité des eaux souterraines interdit						
Total emprise					Total emprise					Total emprise									
PROPRIETAIRE CADASTRAL: Mlle ARNAUD Mauricette Jeanne 05160 SAINT APOLLINAIRE																			
PROPRIETAIRES REELS OU AYANTS-DROITS:										NATURE DES BIENS									
Mlle ARNAUD Mauricette Jeanne née le 29 Août 1956 à GAP. Employée de bureau demeurant à 05160 SAINT APOLLINAIRE.										Biens propres									
ORIGINE DE PROPRIETE:																			
Donation du 24 juin 1995, Acte reçu par Me Jacques ROUGON Notaire Associé à GAP, publié à la Conservation des Hypothèques de GAP, le 28 octobre 1995, Volume 1995 P N° 5387 bis.																			

VU pour attestation
l'arrêté préfectoral du
date du jour.
Gap, le 6 DEC. 1999.
Pour le Préfet
en représentation
L'Attaché Chef de Bureau

Albert BOUDONG

COMMUNE: SAINT APOLLINAIRE		ETAT PARCELLAIRE INDIVIDUEL											
Ref: S 8218 6 00 0 Sources de LA GRAVE et L'ADOUX		N° TERRIER: S											
RENSEIGNEMENTS CADASTRAUX		ETAT NOUVEAU											
		PERIMETRE IMMEDIAT Partie à acquérir					PERIMETRE RAPPROCHE Constitution de servitudes					HORS EMPRISE Surf. en m²	
N° Communal	Sect.	N°	Lieu-Dit	Surf. en M²	Nature culture	Sect.	N°	Surf. en M²	Sect.	N°	Surf. en M²	Caractéristiques des servitudes	
B00014	A	596	LES ADOUX	40	L2	A	596	40	A	596	40	- non aedificandi	
B00014	A	600	LES ADOUX	70	L1	A	600	70	A	600	2 563	- tout rejet en sous-sol susceptible	
B00014	A	601	LES ADOUX	2 563	T2	A	601		A	601	1 559	de nuire à la qualité des eaux	
B00014	A	606	LES ADOUX	1 559	L2	A	606		A	606		souterraines interdit	
Total emprise								70	Total emprise		4 162		
PROPRIETAIRE CADASTRAL:													
M. BERAUD André Fernand, époux MARSEILLE Marie 05160 ST APOLLINAIRE et M. BERAUD Bernard Emile époux CEAS Josiane 05160 SAINT APOLLINAIRE													
PROPRIETAIRES REELS OU AYANTS-DROITS:													
M. BERAUD Bernard Emile né le 1er septembre 1943 à SAINT APOLLINAIRE, cultivateur à 05160 SAINT APOLLINAIRE divorcé de ASTIER Renée Marie Emille époux de Mme CEAS Josiane Marcelle Michèle, et M. BERAUD André Fernand né le 1er février à SAINT APOLLINAIRE cultivateur à 05160 SAINT APOLLINAIRE époux de Mme MARSEILLE Marie Rose.													
NATURE DES BIENS													
Biens indivis													
ORIGINE DE PROPRIETE:													
-A 586 Acte d'échange du 10 juillet 1973, reçu par Me COURT Notaire à EMBRUN publié à la Conservation des Hypothèques de GAP le 3 septembre 1973 Volume 3344 N° 11 -A 600-601-605 Acte de partage du 8 janvier 1972, reçu par Me COURT Notaire à EMBRUN, publié à la Conservation des Hypothèques de GAP le 24 février 1972, Volume 3037 n° 21													

VU, NE VARIE L'UN

Le Commissaire enquêteur

VU

VU pour être annexé à
l'arrêté préfectoral en
date du 02 jour.

Gap, le 06 DEC. 1999.
Pour le Préfet de Préfégation

et par délégation

L'Attaché Chef de Bureau

Albert BOUDONG

COMMUNE: SAINT APOLLINAIRE		ETAT PARCELLAIRE INDIVIDUEL										Page: 8		
Ref: S 8218.6.00.0 Sources de LA GRAVE et L'ADOUX		ETAT NOUVEAU										N° TERRIER: 8		
RENSEIGNEMENTS CADASTRAUX		PERIMETRE IMMEDIAT Partie à acquérir					PERIMETRE RAPPROCHE Constitution de servitudes					HORS EMPRISE Surf. en m²		
N° Communal	Sect.	N°	Lieu-Dit	Surf. en m²	Nature culture	Sect.	N°	Surf. en m²	Sect.	N°	Surf. en m²	Circonscriptions des servitudes		
B00046	A	274	JIGOURET ET LES FAYSSSES	1 040	L2	A	274	1 040	A	274	1 040	- non aedificandi		
B00046	A	275	JIGOURET ET LES FAYSSSES	850	L2	A	275	850	A	275	850	- tout relet en sous-sol susceptible de nuire à la qualité des eaux souterraines interdit		
B00046	A	284	POMEYRET	143	L2	A	284	143	A	284	143			
B00046	A	285	POMEYRET	820	T3	A	285	820	A	285	820			
B00046	A	489	LES FAYSSSES	784	L2	A	489	784	A	489	784			
B00046	A	490	LES FAYSSSES	1 209	L2	A	490	1 209	A	490	1 209			
B00046	A	500	LES FAYSSSES	1 449	L2	A	500	1 449	A	500	1 449			
B00046	A	501	LES FAYSSSES	2 442	T2	A	501	2 442	A	501	2 442			
B00046	A	515	LES FAYSSSES	5 501	L2	A	515	5 501	A	515	5 501			
B00046	A	608	LE VILLAGE	874	L1	A	608	874	A	608	874			
B00046	A	609	LE VILLAGE	2 961	P1	A	609	2 961	A	609	2 961			
B00046	A	610	LE VILLAGE	1 005	P1	A	610	1 005	A	610	1 005			
B00046	A	611	LE VILLAGE	121	BT2	A	611	121	A	611	121			
B00046	A	624	LE VILLAGE	3 537	P1	A	624	3 537	A	624	3 537			
Nota: A 608 Erreur cadastrale 101 m²														
Total emprise				2 372				Total emprise				12 761		
PROPRIETAIRES CADASTRAUX:														
Mme BOSQ Hélène Augusta épouse PEYRON Aimé René Camille 05160 SAINT APOLLINAIRE.														
PROPRIETAIRES REELS OU AYANTS-DROITS:														
Mme BOSQ Hélène Augusta née le 3 novembre 1926 à SAINT APOLLINAIRE, demeurant à 05160 SAINT APOLLINAIRE épouse de M. PEYRON Aimé René Camille														
NATURE DES BIENS														
Biens propres de la femme														
ORIGINE DE PROPRIETE: Acte de Cession-Licitation du 2 avril 1981 reçu par Me COURT Notaire Associé à EMBRUN, publié à la Conservation des Hypothèques de GAP le 19 mai 1981 Volume 5636 N° 6 (parcelles A 274-284-285-489-490-610-611-500-501)														
Attestation Immobilière du 12 février 1981 reçu par Me COURT Notaire Associé à EMBRUN, publié à la Conservation des Hypothèques de GAP le 16 avril 1981, Volume 5603 N° 8 (Parcelles A 275-515-608-609-625)														

VU pour être annexé à
l'arrêté préfectoral en
date du 09.12.1999.
Gap, le 16 DEC. 1999.

Pour le Préfet et par délégation
pour le Préfet
Directeur

L'Attaché Chef de Bureau

Albert BOUDONG

COMMUNE: SAINT APOLLINAIRE		ETAT PARCELLAIRE INDIVIDUEL									
Ref: S 8218 6 00 0 Sources de LA GRAVE et L'ADOUX		N° TERREIR: 7								Page: 7	
RENSEIGNEMENTS CADASTRAUX		ETAT NOUVEAU									
		PERIMETRE IMMEDIAT Partie à acquérir				PERIMETRE RAPPROCHE Constitution de servitudes				HORS EMPRISE Surf. en m²	
N° Communal	Sect.	N°	Lieu-Dit	Surf. en M²	Nature culture	Sect.	N°	Surf. en M²	N°	Surf. en M²	Caractéristiques des servitudes
G000029	A	607	LES ADOUX	1 604	T2	A	607	1 604			- non aedificandi - tout rejet en sous-sol susceptible de nuire à la qualité des eaux souterraines interdit
Total emprise				Total emprise				1 604			
PROPRIETAIRE CADASTRAL: M. GARCIER Albert Marius époux ROLLAND chez Mme RECULE Marie Jeanne Quartier Fiscal 05230 CHORGES.											
PROPRIETAIRES REELS OU AYANTS-DROITS: Nu propriétaire M. GARCIER Christian Gilbert Jean Albert né le 16 octobre 1955 à GAP époux de Mme SCIACCA Rita demeurant Quartier "L'ISOLE" 05230 CHORGES. Usufruitiers M. GARCIER Louis Jean Raymond né à CHORGES le 18 décembre 1929 époux de Mme PORCIER Jeanne Madeleine Eléonore et Mme PORCIER Jeanne Eléonore Madeleine née à CHORGES le 12 novembre 1934 épouse de M. GARCIER Louis Jean Raymond demeurant à Chemin du Moulin 05230 CHORGES. et Mme GARCIER Marie Jeanne Alberte née à CHORGES le 26 juillet 1931 épouse de M. RECULE Ernest Marius Maurice demeurant Quartier "L'ISOLE" 05230 CHORGES											
NATURE DES BIENS Biens grevés d'usufruit											

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ: Donation du 28 novembre 1983. Acte reçu par Me ROUGON Notaire Associé à GAP, publié à la Conservation des Hypothèques de GAP le 27 mars 1984 Volume 6617 n° 15 pour la moitié, et origine antérieure au 1er janvier 56 pour l'autre moitié.

Le Commissaire

VU

VU pour être annexé à
l'arrêté préfectoral en
date du 6 DEC. 1999...
Gap, le 6 DEC. 1999...
Pour le Préfet
et par délégation
L'Attaché Chef de Bureau

COMMUNE: SAINT APOLLINAIRE										ETAT PARCELLAIRE INDIVIDUEL									
Ref: S 8218 6 00 0 Sources de LA GRAVE et L'ADOUX										N° TERRIER: 0 Page: 8									
RENSEIGNEMENTS CADASTRAUX										ETAT NOUVEAU									
PERIMETRE IMMEDIAT					PERIMETRE RAPPROCHE					HORS EMPRISE									
Partie à acquérir					Constitution de servitudes					Surf. en m²									
N° Communal	Sect.	N°	Lieu-Dit	Surf. en m²	Nature culture	Sect.	N°	Surf. en m²	N°	Surf. en m²	Caractéristiques des servitudes								
L00005	A	290	POMEYRET	878	T3	A	290	878			- non aedificandi - tout rejet en sous-sol susceptible de nuire à la qualité des eaux souterraines interdit								
Total emprise					Total emprise					878									
PROPRIETAIRE CADASTRAL: Mme LEAUTIER Juliette épouse ARNAUD Marius 27 rue Saint Bazile 13001 MARSEILLE																			
PROPRIETAIRES REELS OU AYANTS-DROITS: Mme LEAUTIER Juliette née le 25 décembre 1910 à CHORGES, retraitée demeurant 27 rue Saint Bazile 13001 MARSEILLE épouse de M. ARNAUD Marius Fernand.																			
NATURE DES BIENS Bien propre de la femme																			

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ: Acte de vente du 5 Avril 1962 reçu par Me LEVY-BRAM Notaire à MARSEILLE, publié à la Conservation
des Hypothèques de GAP le 4 Mai 1962 Volume 1807 n° 24.

VU pour être annexé à
l'acte notarié en
date de ce jour
Gap, le 6 DEC. 1999
Pour le Préfet
Le Préfet

L'Attaché Chef de Bureau

Albert BOUDONG

COMMUNE: SAINT APOLLINAIRE										ETAT PARCELLAIRE INDIVIDUEL									
Ref: S 8218 6 00.0 Sources de LA GRAVE et L'ADOUX										N° TERRIER: 9 Page: 9									
RENSEIGNEMENTS CADASTRAUX										ETAT NOUVEAU									
PERIMETRE IMMEDIAT Partie à acquérir					PERIMETRE RAPPROCHE Constitution de servitudes					HORS EMPRISE Surf. en m²									
N° Communal	Sect.	N°	Lieu-Dit	Surf. en M²	Nature culture	Sect.	N°	Surf. en M²	N°	Sect.	N°	Surf. en M²	Nature culture	Sect.	N°	Surf. en M²	Nature culture		
M00078	A	291	POMEYRET	1 926	T3					A	291	1 926	- non aedificandi - tout rejet en sous-sol susceptible de nuire à la qualité des eaux souterraines interdit						
Total emprise					Total emprise					Total emprise					Total emprise				
1 926					1 926					1 926					1 926				
PROPRIETAIRE CADASTRAL: M. MARSEILLE André Roger Louis époux COURCIER Claudette Les Hauts de Veynes 05400 VEYNES																			
PROPRIETAIRES REELS OU AYANTS-DROITS:																			
M. MARSEILLE André Roger Louis né le 3 décembre 1941 à SAINT APOLLINAIRE Soudier demeurant Lotissement "Les Hauts de Veynes" 05400 VEYNES époux de Mme COURCIER Claudette Josette Simone.										BIEN PROPRE DU MARI									

ORIGINE DE PROPRIETE: Partage du 4 décembre 1993. Acte reçu par Me COURT Notaire Associé
à EMBRUN publié à la Conservation des Hypothèques de GAP le 7 janvier 1994 Volume 1994p n° 128

VU pour être annexé à
l'annuaire publicitaire en
date du 06 DEC. 1999.
Gap, le 06 DEC. 1999.
Pour le Préfet
par délégation
et par dérogation
à l'arrêté du 15 OCT. 1998
L'Attaché Chef de Bureau

Albert BOUDONG

COMMUNE: SAINT APOLLINAIRE										ETAT PARCELLAIRE INDIVIDUEL									
Ref: S 8218 6 00.0 Sources de LA GRAVE et L'ADOUX										N° TERRIER: 10 Page: 10									
RENSEIGNEMENTS CADASTRAUX										ETAT NOUVEAU									
PERIMETRE IMMEDIAT Partie à acquérir					PERIMETRE RAPPROCHE Constitution de servitudes					HORS EMPRISE Surf. en m²									
N° Communal	Sect.	N°	Lieu-Dit	Surf en m²	Nature culture	Sect.	N°	Surf en m²	N°	Sect.	N°	Surf en m²	Circumscriptions des servitudes						
M00045	A	276	JIGOURET ET LES FAYSSSES	930	L2				A	276	930		- non aedificandi - tout rejet en sous-sol susceptible de nuire à la qualité des eaux souterraines interdit						
Total emprise					Total emprise					Total emprise									
PROPRIETAIRE CADASTRAL: M. MICHEL Auguste René Alphonse époux MARSEILLE par Mme MICHEL 05160 SAINT APOLLINAIRE																			
PROPRIETAIRES REELS OU AYANTS-DROITS:										NATURE DES BIENS									
Nus propriétaires:										Biens indivis grevés d'usufruit									
- Mme MICHEL Yvette Augusta Gabrielle née le 28 novembre 1938 à SAINT APOLLINAIRE, sans profession demeurant à 05160 SAINT APOLLINAIRE épouse de M. ARNOUX René André																			
- M. MICHEL Maurice Auguste né le 26 juin 1940 à SAINT APOLLINAIRE Cultivateur à 05160 SAINT APOLLINAIRE, Célibataire																			
- M. MICHEL Raymond Ernest Joseph né le 11 janvier 1943 à SAINT APOLLINAIRE, plâtrier demeurant à 05160 SAINT APOLLINAIRE époux de Mme LEYDET Juliana France.																			
Usufruitière:																			
Mme MARSEILLE Celestine Marie Elodie Sylvie née le 29 janvier 1918 à REALLON, sans profession, demeurant à 05160 SAINT APOLLINAIRE veuve de M. MICHEL Auguste Remy																			

ORIGINE DE PROPRIETE:
Attestation Immobilière du 6 mai 1978. Acte reçu par Me CHAPUIS Notaire Associé à ENBRUN, publié à la Conservation des Hypothèques de GAP, le 02 juin 1978 Volume 4554 n° 12.

VU, NE VARIATION

VU

L'Attaché Chef de Bureau

COMMUNE: SAINT APOLLINAIRE

Rel: S 8218.6.00.0 Sources de LA GRAVE et L'ADOUX

ETAT PARCELLAIRE INDIVIDUEL

N° TERRIER: 11 Page: 11

N° TERRIER: 11

Page: 11

ETAT NOUVEAU

RENSEIGNEMENTS CADASTRAUX						PERIMETRE IMMEDIAT Partie à acquérir			PERIMETRE RAPPROCHE Constitution de servitudes			HORS EMPRISE Surf. en m²	
N° Communal	Sect	N°	Lieu-Dit	Surf en M²	Nature culture	Sect	N°	Surf en M²	Sect	N°	Surf en M²	Caractéristiques des servitudes	
M000056	A	491	LES FAYVSES	6 485	L2				A	491p	1 903	- non aedificandi - tout rejet en sous-sol susceptible de nuire à la qualité des eaux souterraines interdit	4 582
						Total emprise		Total emprise		1 903			

PROPRIETAIRE CADASTRAL:

M. MARSEILLE Albert Celestin époux PEYRON par Mme MARSEILLE 05160 SAINT APOLLINAIRE

PROPRIETAIRES REELS OU AYANTS-DROITS:

Nus propriétaires

- Mlle MARSEILLE Marie Claude née le 30 janvier 1953 à GAP, employée, célibataire demeurant immeuble "SAINT SURNIN" 05200 ENBRUN
- M. MARSEILLE Philippe Gaston né le 31 Août 1962 à GAP, plombier, célibataire, demeurant 05160 SAINT APOLLINAIRE
- Mlle MARSEILLE Annie Nicole, né le 20 mars 1951 à GAP, secrétaire, épouse de M. GLEIZE Adrien, demeurant "Les Terrasses de FONT REGINA" 65000 GAP
- M. MARSEILLE Yves Albert né le 12 décembre 1953 à ENBRUN, Agriculteur, époux de Mme MATHON Anne Claude demeurant 05160 SAINT APOLLINAIRE

Usufnujière :

- M^{me} PETRON Marguerite Françoise née le 10 décembre 1924 à REALLON, retraîtée, veuve de M. MARSEILLE Albert Célestin demeurant 05160 SAINT APOLINAIRE

NATURE DES BIENS

Biens indivis grevés d'usufruit

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ: Attestation immobilière du 25 mai 1985. Acte reçu par Me CHAPUIS Notaire Associé à EMBRUN, publié à la Conservation des Hypothèques de GAP, le 19 juillet 1985, Volume 7027 n° 13.

L'Attaché Chef de Bureau

Albert BOUDONG

ETAT PARCELLAIRE INDIVIDUEL

COMMUNE: SAINT APOLLINAIRE

Ref : S 8218.6.00.0 Sources de LA GRAVE et L'ADOUX

ETAT PARCELLAIRE INDIVIDUEL

N° TERRIER : 12Page : 12

RENSEIGNEMENTS CADASTRAUX

ETAT NOUVEAU

PERIMETRE IMMEDIAT Partie à acquérir			PERIMETRE RAPPROCHE Constitution de servitudes			HORS EMPRISE Surf.en m²		
N°	Communal	Sect.	N°	Surf en M²	Sect.	N°	Surf en M²	Caractéristiques des servitudes
M00084	A	277 JIGOURRET ET LES FAYSSSES	L2	1 802	A	277	1 802	• non aedificandi • tout rejet en sous-sol susceptible de nuire à la qualité des eaux souterraines interdit
M00084	A	278 JIGOURRET ET LES FAYSSSES	L2	2 309	A	278	2 309	
M00084	A	279 JIGOURRET ET LES FAYSSSES	L2	1 527	A	279	1 527	
Total emprise			Total emprise			5 638		

PROPRIETAIRE CADASTRAL:

Mme MARCEAU Nicole Isabelle épouse TERRIER Robert 37 T. Rue Rivière Saint Agnan 58200 COSNES SUR LOIRE + autres titulaires

PROPRIETAIRES REELS OU AYANTS-DROITS:

Mme MARECHAL Nicole Isabelle Marguerite née le 3 juin 1939, sans profession veuve de M. TERRIER Robert Roger Louis, demeurant n° 37 Quater rue des Rivières Saint-Agnan 58200 COSNE SUR LOIRE
M. TERRIER Hubert Georges Roger, né le 27 mai 1961 à COSNE COURS SUR LOIRE, informaticien, époux de Mme LEGROS Véronique Danielle Monique demeurant 53 rue Eugène Carrière 75018 PARIS
M. TERRIER Alain Robert né le 29 Août 1963 à COSNE COURS SUR LOIRE, cadre, époux de Mme JOUBERT Agnès Geneviève Paule demeurant 42 rue de l'Acqueduc 75010 PARIS
M. TERRIER Bruno François, né le 27 mars 1972, célibataire, demeurant n° 37 quater, rue des rivières, SAINT-AGNAN 58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE

Biens Indivis

NATURE DES BIENS

ORIGINE DE PROPRIETE:

Attestation immobilière de novembre 1995, acte reçu par Me LOUSTAUD Notaire Associé à COSNE-COURS-SUR-LOIRE
publié à la Conservation des Hypothèques de GAP le 9 mai 1996, Volume 1996 D n° 2914

ORIGINE DE PROPRIETE:

Attestation immobilière de novembre 1995, acte reçu par Me LOUSTAUD Notaire Associé à COSNE-COURS-SUR-LOIRE publié à la Conservation des Hypothèques de GAP le 9 mai 1996; Volume 1996 D n° 2914

GOV. - 6 DEC. 1999.

How is a child's language

Pour la Préfet

et par délégation

L'Attaché Chef de Bureau

Albert BOUDONG

COMMUNE: SAINT APOLLINAIRE				ETAT PARCELLAIRE INDIVIDUEL					
Ref : S 8218.6.00.D Sources de LA GRAVE et L'ADOUX				N° TERRIER : 13 Page: 13					
RENSEIGNEMENTS CADASTRAUX				ETAT NOUVEAU					
		PERIMETRE IMMEDIAT Partie à acquérir		PERIMETRE RAPPROCHE Constitution de servitudes		HORS EMPRISE Surf.en m²			
N° Communal	Sect.	N°	Lieu-Dit	Surf en M²	Nature culture	Sect.	N°	Surf en M²	Caractéristiques des servitudes
V00008	A	621	LE VILLAGE	867	P1		A	182	- non aedificandi - tout rejet en sous-sol susceptible de nuire à la qualité des eaux souterraines interdit
				Total emprise		Total emprise		182	
PROPRIETAIRE CADASTRAL: Mme VASSEROT MERLE Marie Rose épouse PICOT Marius LAMILIERE 18 BD FARIGOULE 13011 MARSEILLE; Mme PICOT Odile Lydia Louise épouse MELKONIAN Ferdinand La réserve BT le Milo V.C. Du POI JF KENNEDY 13007 MARSEILLE, M. PICOT Pierre Ernest La Milière 18 bd FARIGOULE 13011 MARSEILLE									
PROPRIETAIRES REELS OU AYANTS-DROITS:									
Usufuitière :									
Mme VASSEROT-MERLE Marie Rose née le 22 Avril 1932 à MARSEILLE, retraitée veuve de M. PICOT Marius Antoine Joseph demeurant 18 bd Farigoule "La Milière" 13011 MARSEILLE									
Nus propriétaires :									
- Mme PICOT Odile Lydia Louise née le 7 avril 1959 à MARSEILLE, styliste, épouse de M. MELKONIAN Ferdinand Stéphane Avedis, demeurant Batiment Le Milo, la Réserve, Corniche KENNEDY 13007 MARSEILLE									
- M. PICOT Pierre Ernest né à Marseille le 19 décembre 1970, célibataire, demeurant 18 bd Farigoule "La Milière" 13011 MARSEILLE									
NATURE DES BIENS Biens indivis grevés d'usufruit									

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ: Attestation de propriété du 8 décembre 1995, acte reçu chez Me BRINCOURT Notaire Associé à MARSEILLE 13008, publié à la Conservation des Hypothèques de GAP le 1er Avril 1998 Volume 1998p n° 2176

publié à la Conservation des Hypothèques de GAP le 1er Avril 1996 Volume 1996p n° 2176

PRÉFECTURE DES HAUTES-ALPES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Service : SANTÉ ENVIRONNEMENT

ARRETE PREFECTORAL n° : 1903 du 20 JUIL. 2000

Objet : Alimentation en eau potable de la commune de SAINT APOLLINAIRE
Captages de L'Addoux et de La Grave.

RECTIFICATIF

Le Préfet des Hautes-Alpes,
Chevalier de la Légion d'Honneur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3093 du 06 décembre 1999 déclarant d'utilité publique la mise en conformité des captages de l'Addoux et de La Grave alimentant la commune de SAINT APOLLINAIRE.

CONSIDERANT que les débits énoncés à l'article 3 ne correspondent pas aux besoins de la commune de SAINT APOLLINAIRE,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 3 de l'arrêté n° 3093 du 06/12/1999 est abrogé.

ARTICLE 2 : Les débits à prendre en compte sont les suivants :

- captage de l'ADDOUX : 7 m³/h
- captage de LA GRAVE : 7 m³/h

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes Alpes,
Le Maire de la commune de SAINT APOLLINAIRE,
Le Directeur Départemental des Affaires sanitaires et Sociales,
Le Directeur Départemental de l'Agriculture et des la Forêt,
Le Directeur Départemental de l'Équipement,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hautes Alpes.

Fait à GAP, le 20 JUIL. 2000

LE PREFET

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale

Camille PUTOIS



Pour ampliation
Pour le Préfet et par délégation
l'Attaché Chef de Bureau

Albert Boudong

Pour les besoins de la publicité foncière, il y a lieu d'apporter à l'arrêté n° 3093 du 6 décembre 2000 les rectifications et compléments ci-après portant sur la désignation des parcelles sur l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2000 et sur les frais d'enregistrement.

Rectifications :

Il convient d'apporter à l'arrêté du 6 décembre 1999 et à l'état parcellaire annexé les rectifications suivantes :

- page 6 terrier 1 :
rajouter le n° SIREN de la commune soit : 210 501 300
- page 7 terrier 2 :
rajouter le n° SIREN de la S.C.I des ADOUX soit : 399 100 122
rajouter le siège social de la S.C.I des ADOUX soit : la Lucière 05160 St Apollinaire
- page 11 terrier 6, parcelle A 515 :
au lieu de 1981 m² lire 2562 m² pour la surface comprise dans le périmètre rapproché
au lieu de 3520 m² lire 2939 m² pour la surface hors emprise.

Désignation des parcelles :

En ce qui concerne la désignation des parcelles, certaines ont été divisées suite aux documents d'arpentage n°161 W, 162 S et 163 M dressés par M. GERANTON Géomètre-Expert le 13 décembre 1999.

La désignation des parcelles, telle que définie dans l'état parcellaire ci-joint se trouve modifiée comme suit :

- ⇒ La parcelle cadastrée section A numéro 245 d'une superficie de 139 133 m² appartenant à la commune de SAINT APOLLINAIRE a été divisée en trois parcelles :
 - Section A numéro 1071 : pour une superficie de 6 530 m², comprise dans le périmètre rapproché.
 - Section A numéro 1072 : pour une superficie de 6 480 m², reliquat hors périmètres.
 - Section A numéro 1073 : pour une superficie de 126 123 m², reliquat hors périmètres.
- ⇒ La parcelle cadastrée section A numéro 300 d'une superficie de 1 740 m² appartenant à la commune de SAINT APOLLINAIRE a été divisée en deux parcelles :
 - Section A numéro 1074 : pour une superficie de 207 m² comprise dans le périmètre rapproché.
 - Section A numéro 1075 : pour une superficie de 1 533 m², reliquat hors périmètres.
- ⇒ La parcelle cadastrée section A numéro 491 d'une superficie de 6 485 m² a été divisée en deux parcelles :
 - Section A numéro 1076 : pour une superficie de 1 903 m² conservée par le propriétaire, comprise dans le périmètre rapproché.
 - Section A numéro 1077 : pour une superficie de 4 582 m² conservée par le propriétaire, reliquat hors périmètres.

- ⇒ La parcelle cadastrée section A numéro 515 d'une superficie de 5 501 m² a été divisée en deux parcelles :
- Section A numéro 1078 : pour une superficie de 2 562 m² conservée par la propriétaire, comprise dans le périmètre rapproché.
 - Section A numéro 1079 : pour une superficie de 2 939 m² conservée par la propriétaire, reliquat hors périmètres.
- ⇒ La parcelle cadastrée section A numéro 580 d'une superficie de 1 068 m² appartenant à la commune de SAINT APOLLINAIRE a été divisée en deux parcelles :
- Section A numéro 1089 : pour une superficie de 435 m² comprise dans le périmètre immédiat.
 - Section A numéro 1090 : pour une superficie de 765 m², reliquat hors périmètres.
- ⇒ La parcelle cadastrée section A numéro 597 d'une superficie de 2 252 m² a été divisée en deux parcelles :
- Section A numéro 1091 : pour une superficie de 1 677 m² conservée par le propriétaire, comprise dans le périmètre rapproché.
 - Section A numéro 1092 : pour une superficie de 575 m² conservée par le propriétaire, reliquat hors périmètres.
- ⇒ La parcelle cadastrée section A numéro 608 d'une superficie de 874 m² a été divisée en deux parcelles :
- Section A numéro 1080 : pour une superficie de 550m² conservée par la propriétaire, comprise dans le périmètre rapproché.
 - Section A numéro 1081 : pour une superficie de 425 m² conservée par la propriétaire, reliquat hors périmètres.
- ⇒ La parcelle cadastrée section A numéro 609 d'une superficie de 2 961 m² a été divisée en trois parcelles :
- Section A numéro 1082 : pour une superficie de 1 409 m² au profit de la commune de SAINT APOLLINAIRE , comprise dans le périmètre immédiat.
 - Section A numéro 1083 : pour une superficie de 784 m² conservée par la propriétaire, comprise dans le périmètre rapproché.
 - Section A numéro 1084 : pour une superficie de 768 m² conservée par la propriétaire, reliquat hors périmètres.
- ⇒ La parcelle cadastrée section A numéro 621 d'une superficie de 867 m² a été divisée en deux parcelles :
- Section A numéro 1085 : pour une superficie de 182 m² conservée par la propriétaire, comprise dans le périmètre rapproché.
 - Section A numéro 1086 : pour une superficie de 685 m² conservée par la propriétaire, reliquat hors périmètres.

⇒ La parcelle cadastrée section A numéro 624 d'une superficie de 3 537 m² a été divisée en deux parcelles :

- Section A numéro 1087 : pour une superficie de 546 m² conservée par la propriétaire, comprise dans le périmètre rapproché.
- Section A numéro 1088 : pour une superficie de 2 991 m² conservée par la propriétaire, reliquat hors périmètres.

Arrêté préfectoral du 20 juillet 2000

L'arrêté préfectoral du 20 juillet 2000 abroge l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 3093 du 6 décembre 1999 considérant que les débits énoncés à cet article ne correspondent pas aux besoins de la commune de SAINT-APOLLINAIRE, et précise les nouveaux débits à prendre en compte.

En conséquence, l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2000 est également joint en vue de sa publication à la conservation des hypothèques.

Frais d'enregistrement aux hypothèques:

Pour les besoins du calcul du salaire du conservateur, il est précisé que l'évaluation des servitudes et des parcelles à acquérir telle qu'elle résulte de l'estimation des Domaines est de 12 448 F.

Le soussigné M. Jean-François PINONCELY, Maire de la commune de SAINT APOLLINAIRE, certifie:

- 1° - la présente copie contenue en 23 pages exactement collationnées et conformes à la minute et à la copie authentique destinée à recevoir la mention de publication;
- 2° - que l'identité des parties dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée dans l'état parcellaire à la suite de leur nom, lui a été régulièrement justifiée.

Fait à SAINT APOLLINAIRE

Le 11/9/2014

Le Maire,



COMMUNE DE SAINT APOLLINAIRE

Mise en conformité du périmètre de protection

Source de LA GRAVE

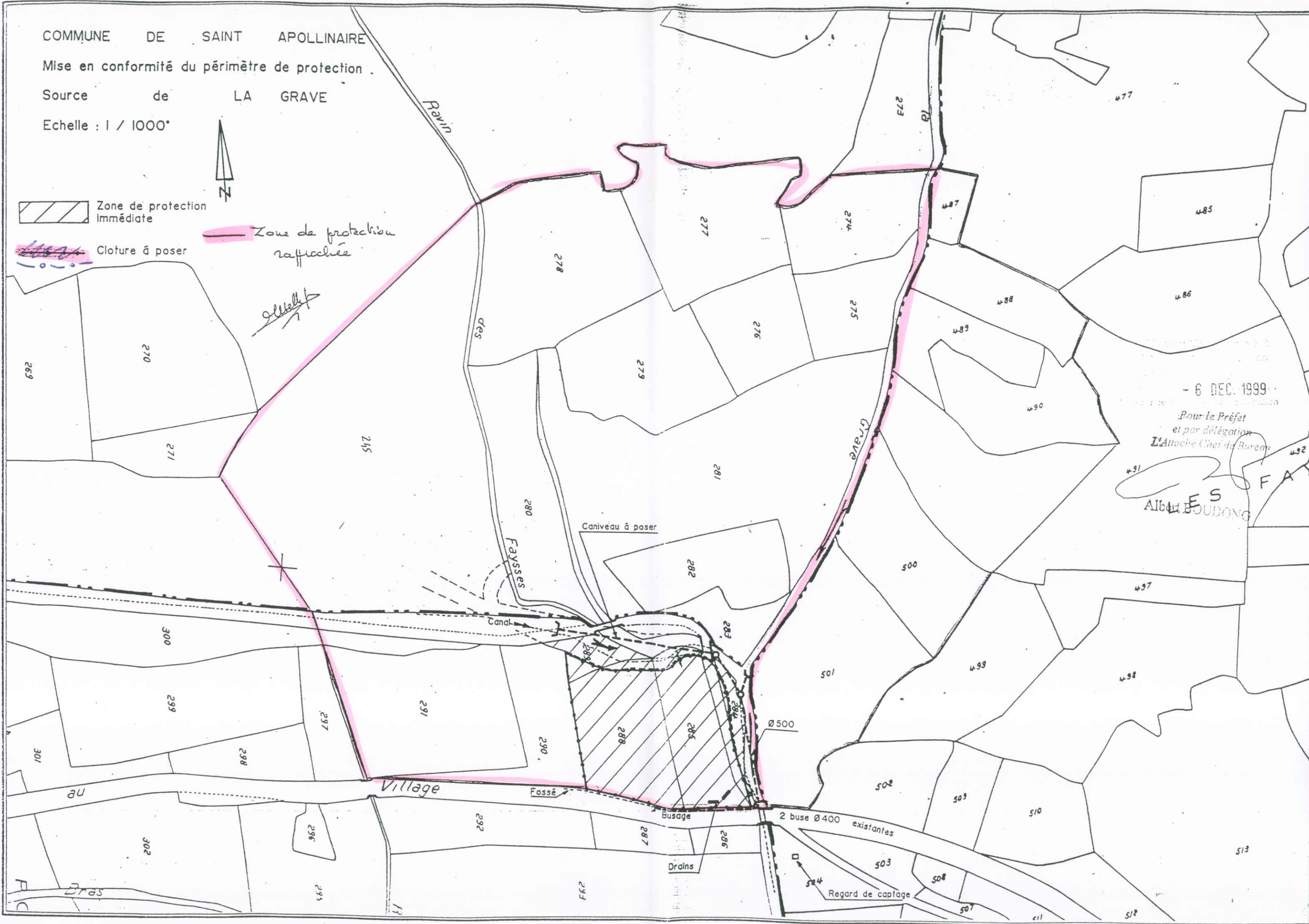
Echelle : 1 / 1000^e



 Zone de protection
immédiate

 Cloture à poser

 Zone de protection
raffraîchie



COMMUNE DE SAINT APOLLINAIRE

Mise en conformité du périmètre de protection

Source de l'ADOUX

Echelle : 1 / 1000

Zone de protection
Immédiate

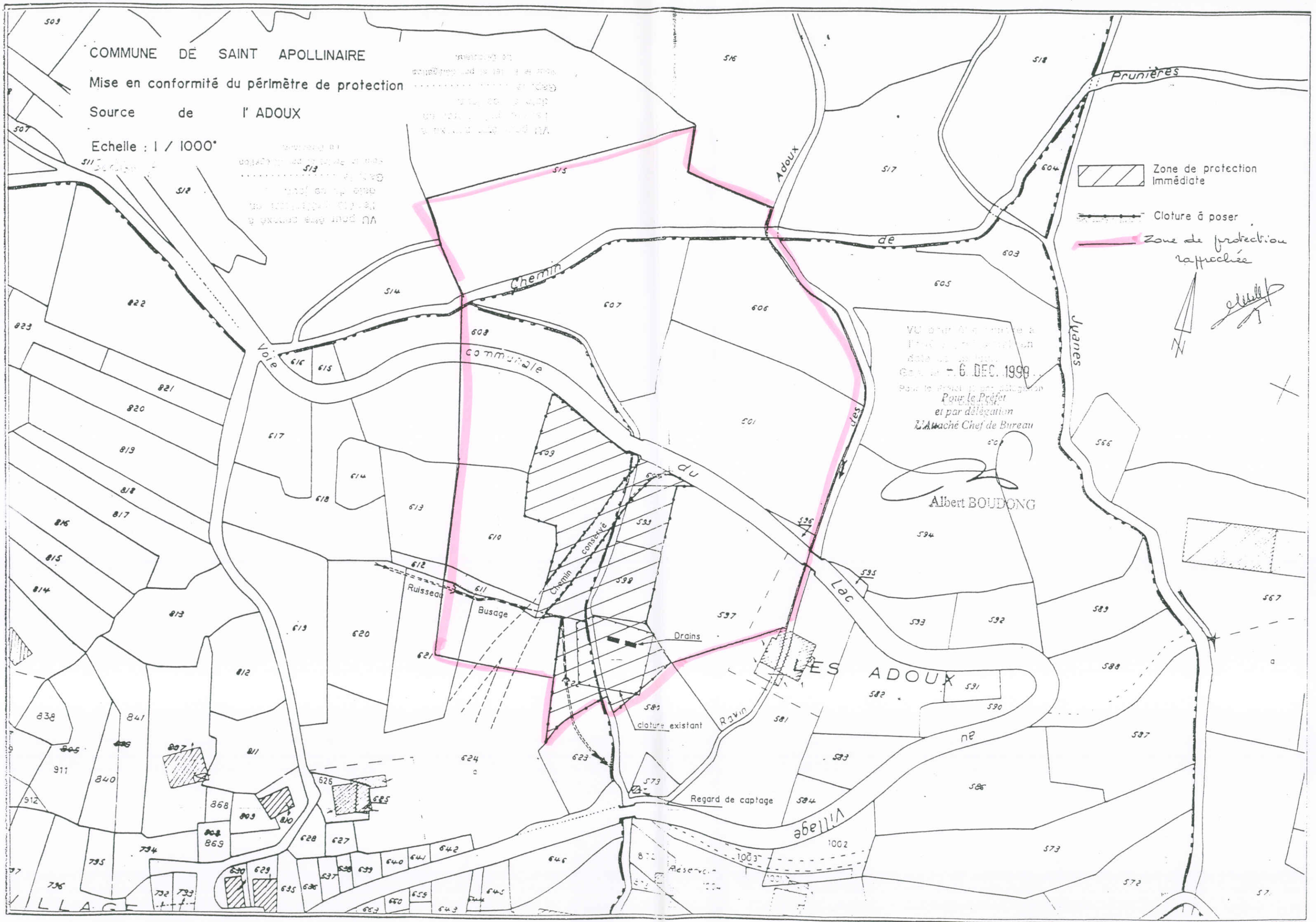
Cloture à poser

Zone de protection
rapprochée



VU par Arrêté préfectoral
du 6 DEC. 1999
Pour le Préfet
et par délégation
L'Amaché Chef de Bureau

Albert BOUDONG



ANNEXE 5-6

Réseau de transport d'électricité

Document annexé au présent PLU :

- « *Ouvrage électrique traversant la commune de Saint-Apollinaire* », Réseau de Transport et d'Electricité (RTE), Août 2010.

OUVRAGE ELECTRIQUE TRAVERSANT LA COMMUNE DE :

SAINT-APOLLINAIRE

 Limites de la commune



Le code couleur des symboles et des annotations
indique la tension maximale d'exploitation de l'ouvrage

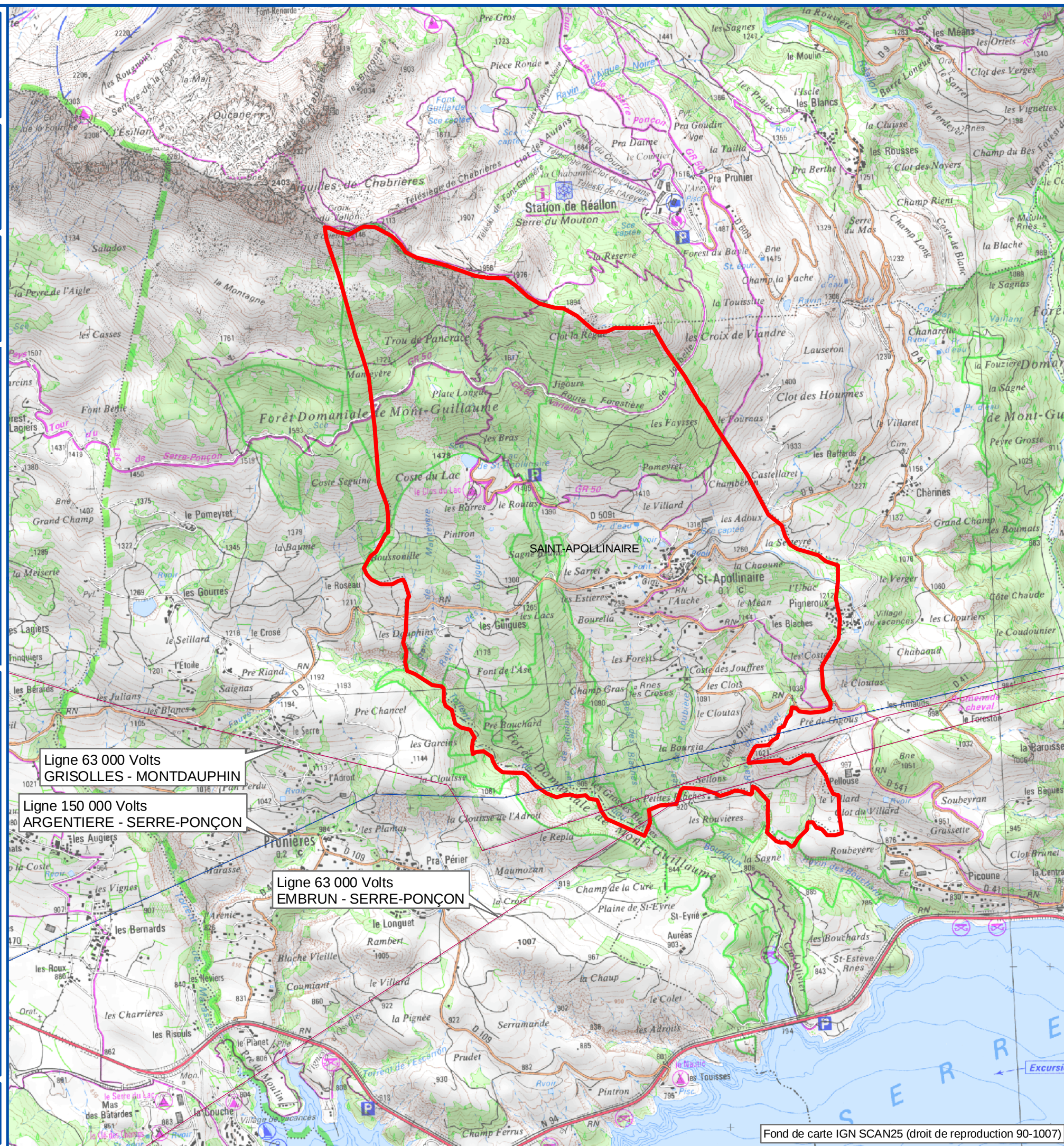


LIGNES

En exploitation

Nombre de circuits	Lignes aériennes	Câbles souterrains
1 circuit	—	—
2 circuits prévus , 1 circuit installé	• • • • •	—
2 circuits	—	—
3 circuits et plus	—	—

La couleur de la ligne porte la tension maximale de l'ouvrage,
les barboles, les tensions inférieures ou égales



ANNEXE 5-7

Le radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle produit par certains sols granitiques, il se diffuse dans l'air à partir du sol et peut se concentrer dans les immeubles de conception dégradée ou ancienne (présence de fissure des sols, joints non étanche, matériaux poreux, ...). Le radon peut accroître le risque de cancer du poumon.

En conséquence, afin de réduire le risque de concentration du radon à l'intérieur des bâtiments, la concentration de ces derniers doit assurer l'étanchéité des sous-sols, des vides sanitaires, des murs, des planchers et des passages des canalisations et assurer une bonne ventilation des vides sanitaires.

Document annexé au présent PLU :

- « *La gestion du risque lié au radon* », Autorité de Sûreté Nucléaire.

>> Comment peut-on réduire de façon préventive ou corrective le risque lié au radon ?

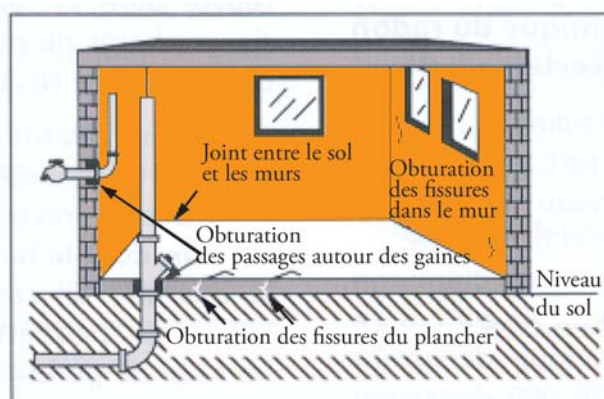
Le radon peut se concentrer de cinq à cinquante fois plus dans l'air intérieur de certains bâtiments ou de certaines cavités que dans l'air extérieur.

Deux types d'actions préventives, simples et peu coûteuses, permettent de réduire la concentration de radon dans une maison :

- l'aération et la ventilation quotidiennes ;
- le colmatage de toutes les voies de pénétration du radon : passages des canalisations, fissures dans les dalles et les murs, notamment du sous-sol.

Les propriétaires ou locataires de résidences privées ont la possibilité de faire mesurer, à leur frais ⁽³⁾, la concentration de radon dans leur habitation et, le cas échéant, de demander un diagnostic du bâtiment. Ce diagnostic permettra de définir les travaux à réaliser pour améliorer le renouvellement de l'air intérieur et/ou assurer l'étanchéité du soubassement du bâtiment.

Etanchéification des voies d'entrée du radon



Ventilation par air pulsé



Pas de conditions particulières sur les débits d'air

Techniques de réduction de la concentration de radon

>> Que prévoit le dispositif réglementaire ?

Dans les 31 départements jugés « prioritaires » par la réglementation, les propriétaires et chefs d'établissement des lieux ouverts au public (établissements scolaires, sanitaires et sociaux, grottes touristiques par exemple) et des lieux de travail sont tenus, par les codes respectifs de la santé publique et du travail ⁽⁴⁾, de faire mesurer, tous les dix ans, l'activité volumique du radon des locaux.

Ce type de mesure ⁽⁵⁾, dite de dépistage, doit être effectuée par un organisme agréé ⁽⁶⁾ par l'ASN selon des normes AFNOR. La mesure permet d'estimer la concentration moyenne annuelle du radon susceptible d'être inhalée.



Dosimètre utilisé pour les mesures dans les habitations

La mise en œuvre de travaux correctifs s'impose lorsque le niveau de l'activité volumique du radon excède 400 Bq/m³. Il s'agit du « niveau d'action » tel que défini par la réglementation. L'efficacité des travaux doit ensuite être vérifiée par une nouvelle mesure de l'activité volumique du radon.

> Sur la base d'environ 12 000 mesures effectuées depuis 1992 par l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) et les DDASS dans les habitations privées françaises, la moyenne de l'activité volumique du radon est de 90 Bq/m³. Elle se situe entre 200 et 400 Bq/m³ dans 9 % des cas, entre 400 et 1 000 Bq/m³ dans 2,3 % des cas et entre 1 000 et 5 000 Bq/m³ dans 0,5 % des cas. Sur les 13 000 établissements recevant du public mesurés depuis 1999, 8 % excèdent 400 Bq/m³ et 4 % 1 000 Bq/m³.

(4) Code de la santé publique, article L. 133-10 et articles R. 1333-15 et 16.

Code du travail, article L. 2306-7-1 et article R. 231-115.

(5) La mesure consiste, à l'aide d'un dosimètre agréé, à enregistrer, à hauteur d'homme, la valeur de l'activité volumique du radon dans l'air intérieur pendant deux mois, entre le 15 septembre et le 15 avril (période où les pièces sont les moins ventilées).

(6) La liste des organismes agréés est publiée sur le site Internet de l'ASN : www.asn.fr.

Si les concentrations de radon sont supérieures à 1 000 Bq/m³, les premières actions correctives peuvent s'avérer insuffisantes. Des investigations complémentaires et une expertise technique pourront mettre en évidence la nécessité d'effectuer des travaux tels que l'installation d'une ventilation mécanique, la pressurisation de la partie habitée du bâtiment, la pose d'une membrane étanche sous le bâtiment ou la mise en dépression du sous-sol.

Le coût de mise en place d'une ventilation mécanique avec mise en surpression des pièces habitées varie de 300 à 3 000 €, selon le type d'installation choisie. Le coût d'une mise en dépression du soubassement de l'habitat varie, quant à lui, de 1 200 à 5 000 €.

Les Directions départementales des affaires sanitaires et sociales (DDASS), en relation avec l'ASN, sont chargées de contrôler, notamment par des inspections, la bonne application de la réglementation. L'ASN contrôle également la qualité des mesures réalisées par les organismes agréés.

Les habitations neuves situées dans les départements prioritaires seront, quant à elles, prochainement soumises à des normes de construction permettant de limiter les concentrations de radon.

Pour plus d'informations sur la sûreté nucléaire et la radioprotection, consultez le site Internet :

www.asn.fr

et contactez le Centre d'information et de documentation du public :

01 40 19 87 23

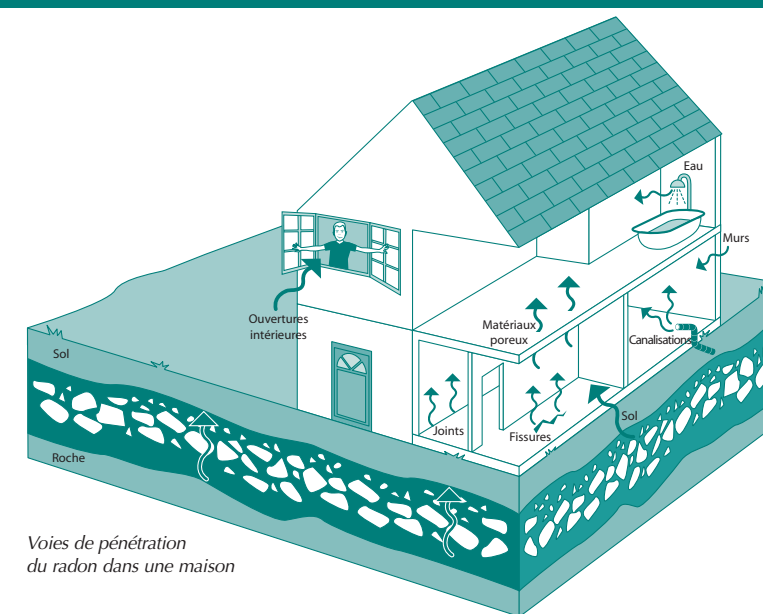


Autorité de sûreté nucléaire

6, place du Colonel Bourgoin - 75572 Paris Cedex 12

Téléphone : 01 40 19 86 00 - Télécopie : 01 40 19 86 69

LE RADON



Voies de pénétration du radon dans une maison

LA GESTION DU RISQUE LIÉ AU RADON

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle. Il provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques ainsi que de certains matériaux de construction.

Dans les espaces clos mal ventilés, le radon peut se concentrer et exposer, à long terme, les résidents ou les travailleurs à un risque de cancer du poumon. La concentration de radon dans les maisons peut être le plus souvent réduite par des actions simples, telle que l'aération quotidienne.

Les résultats de plusieurs études épidémiologiques menées dans le monde sur des populations de mineurs ont conduit l'État à élaborer une réglementation spécifique pour les lieux ouverts au public et les lieux de travail dans les départements les plus exposés. Les propriétaires de ces établissements se voient contraints de faire réaliser des mesures de la concentration de radon et mettre en œuvre, si nécessaire, des travaux pour réduire l'exposition des personnes.

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) contribue à l'évolution de cette réglementation et coordonne le contrôle de sa bonne application.



(3) Le coût d'un dosimètre radon est de l'ordre de 30 €.



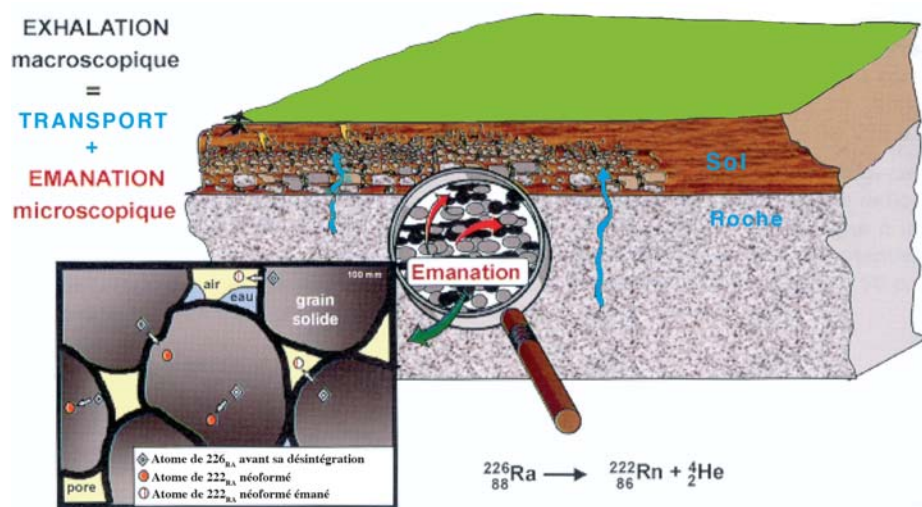
Qu'est ce que le radon, d'où vient-il, que devient-il ?

Le radon (Rn) est un gaz radioactif inodore, incolore et inerte. Il émet des rayonnements ionisants alpha (α). Omniprésent naturellement dans les sols et l'atmosphère, il constitue la principale composante de la radioactivité naturelle de l'environnement.

Le radon provient de la transformation du radium (Ra) issu de l'uranium (U) et du thorium (Th), éléments radioactifs présents dans les roches granitiques et volcaniques. Il migre ensuite dans l'atmosphère à travers les pores du sol et les fissures des roches ou celles de certains matériaux de construction. Le radon peut aussi provenir du dégazage naturel de l'eau.

La transformation nucléaire du gaz radon engendre des éléments solides, eux-mêmes radioactifs. Ces dérivés, dits « descendants » ou « produits de filiation nucléaire » du radon, émettent des rayonnements ionisants alpha et bêta (β).

Le radon et ses descendants représentent le tiers de l'exposition moyenne de la population aux rayonnements ionisants en France, toutes origines, naturelles et artificielles, confondues. Ils constituent ainsi la deuxième source d'exposition aux rayonnements ionisants après les expositions médicales ⁽²⁾.



La formation du radon et sa migration dans l'atmosphère

Les niveaux d'activité volumique ⁽¹⁾ du radon et de ses descendants enregistrés en France, à l'air libre et à hauteur d'homme, sont peu élevés : ils s'échelonnent de quelques dizaines à une centaine de Bq/m³, selon les endroits et les moments. Ces mêmes niveaux sont généralement plus élevés la nuit que le jour et par temps d'orage que par temps de neige. Dans certains bâtiments construits sur des sols à roches cristallines, ils s'échelonnent de quelques centaines à quelques milliers de Bq/m³.

(1) Si la radioactivité désigne la propriété de certains noyaux atomiques d'émettre des rayonnements, l'activité d'une source radioactive représente le nombre de transformations (anciennement qualifiées de « désintégrations ») des noyaux d'atome qui se produisent chaque seconde. Son unité de mesure est le becquerel (Bq). Lorsque l'activité est rapportée au volume, on parle d'activité volumique.

Voir également dans la même collection la fiche d'information ASN n° 4 « Grandeurs et unités en radioprotection ».

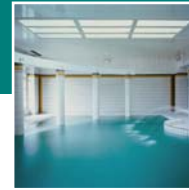
(2) Voir dans la même collection la fiche d'information ASN n° 2 « Les principes de la radioprotection ».



Entrée de cave dans un paysage granitique



Grotte

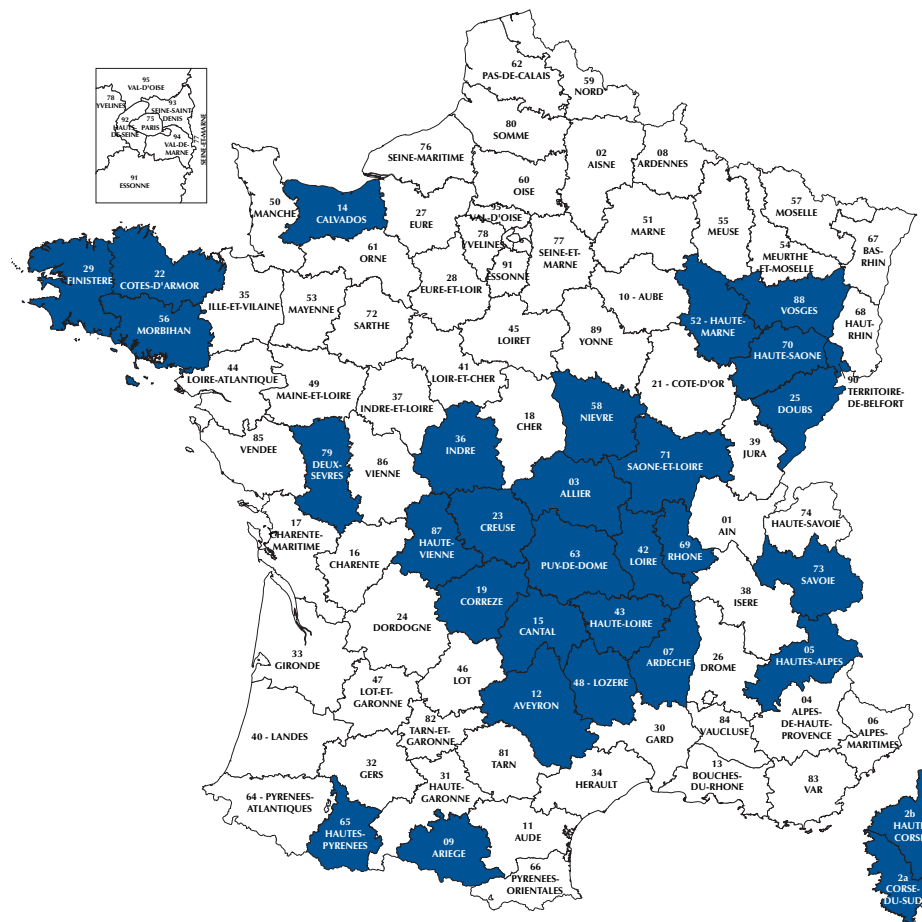


Établissement thermal

Dans les espaces ouverts, le radon se dilue dans l'atmosphère et se disperse plus ou moins rapidement selon les conditions météorologiques.

Dans les espaces clos où l'air est confiné (grottes, caves, vides sanitaires, pièces d'habitation), le radon peut se concentrer plusieurs dizaines de fois plus qu'à l'air libre. Les concentrations varient également en fonction des caractéristiques de construction, de la ventilation et du mode de vie des habitants.

Les sols granitiques libèrent plus de radon que les terrains sédimentaires en raison des plus grandes concentrations d'uranium qu'ils contiennent naturellement. De par leurs caractéristiques géologiques, 31 départements en France ont été identifiés comme étant les plus exposés au radon (la moyenne des concentrations de radon y est supérieure à 100 Bq/m³). Dans les autres départements, une étude sur les zones prioritaires pour la mesure du radon est en cours.

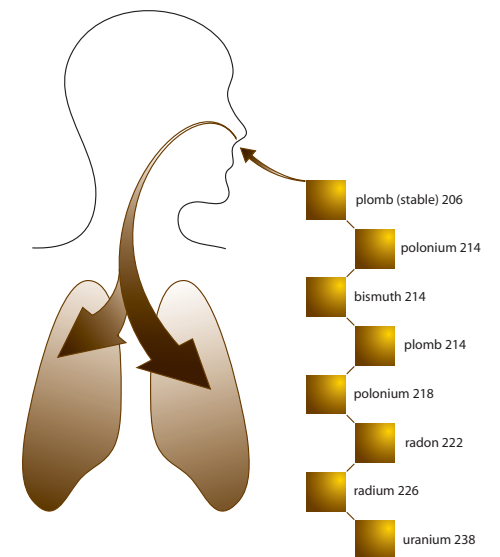


Carte des départements prioritaires (Arrêté du 22 juillet 2004 relatif aux modalités de gestion du risque lié au radon dans les lieux ouverts au public)

De quelle façon le radon peut-il nous atteindre et nuire à notre santé ?

A la suite d'études expérimentales sur des rats et de plusieurs études épidémiologiques sur des populations de mineurs à travers le monde, l'Organisation mondiale de la santé a reconnu le radon comme un agent cancérigène pulmonaire en 1987. Une exposition régulière, durant de nombreuses années, à des concentrations excessives de radon accroît le risque de développer un cancer du poumon. Il est admis que cet accroissement est proportionnel à la concentration de radon dans l'air inhalé et au cumul des expositions.

Le premier facteur de risque du cancer du poumon reste néanmoins le tabac, principal responsable d'environ 25 000 décès par an en France. Les fumeurs exposés au radon encourrent un risque majoré car les substances cancérigènes contenues dans la fumée du tabac et les rayonnements alpha émis par le radon renforcent mutuellement leurs effets nocifs.



Pénétration du radon dans les bronches

La consommation d'un paquet de cigarettes par jour pendant 30 ans multiplie par plus de 10 le risque de développer un cancer du poumon. Résider durant 30 ans dans une habitation où la concentration moyenne annuelle en radon dans l'air inhalé se situe entre 400 et 1 000 Bq/m³ exposerait au même niveau de risque relatif que celui encouru par les mineurs et les fumeurs passifs (risque multiplié par 1,3 à 1,75). Si la concentration est comprise entre 1 000 et 5 000 Bq/m³, le niveau de risque correspondrait à celui encouru par des fumeurs de quelques cigarettes chaque jour (risque multiplié par 1,75 à 4,75).

ANNEXE 5-8

La définition de l'artisanat d'art

Document annexé au présent PLU :

- *Arrêté ministériel du 12 décembre 2003 : Liste officielle des métiers de l'artisanat d'art*

LES METIERS DE L'ARTISANAT D'ART

Métiers liés à la création, Métiers liés à la restauration du patrimoine, Métiers de tradition

Domaine	Métier	Spécialité
■ Art floral		
	Fabricant de compositions florales	
	Fabricant de fleurs artificielles	Parurier floral
■ Arts du spectacle		
	Costumier	
	Décorateur de théâtre	
	Perruquier-posticheur	
■ Arts et traditions populaires		
	Canneur-rempailleur	
	Cirier	
	Charron	
	Fabricant et restaurateur de coiffes	
	Fabricant et restaurateur de manèges	
	Forgeron	
	Pareur	
	Pelletier	
	Poêlier	
	Tanneur	Mégissier Parcheminier Peaussier
■ Arts graphiques		
	Calligraphe	
	Dominotier	Marbreur sur papier à la main
	Doreur sur cuir	
	Doreur sur tranche	
	Enlumineur	
	Fabricant de papier	
	Fabricant de papier peint	
	Graphiste	Infographiste Maquettiste
	Graveur et fondeur de caractères	
	Imagier au pochoir	
	Imprimeur en héliogravure Imprimeur en lithographie Imprimeur en sérigraphie Imprimeur en taille-douce Imprimeur en typographie	Imprimeur d'estampe
	Photographe de mode	
	Photographe illustrateur	
	Relieur	Restaurateur de reliures
	Restaurateur de dessins et estampes	
	Restaurateur de papier	
	Restaurateur de tableaux	
■ Arts mécaniques / jeux-jouets		
	Fabricant et restaurateur d'automates	
	Fabricant et restaurateur de jeux et jouets	

	Fabricant et restaurateur de maquettes	
	Fabricant et restaurateur de soldats de plomb	
	Fabricant et restaurateur d'objets miniatures	
	Marionnettiste	
	Modéliste	
Bijouterie-joaillerie-orfèvrerie-horlogerie		
	Batteur d'or (Tireur d'or)	
	Bijoutier	En métaux précieux Fantaisie
	Chaînist	
	Décorateur sur métaux précieux	Ciseleur Doreur sur métal Emailleur sur cadrans Graveur Héraldist
	Diamantaire	
	Fabricant et restaurateur d'horloges, carillons, pendules, aiguilles, balanciers	
	Glypticien	
	Gnomoniste	
	Joaillier	
	Lapidaire	
	Médailleur	
	Orfèvre	Pétissier
	Polisseur	
	Restaurateurs de montres de collection	
	Sertisseur	
Bois		
	Décorateur sur bois	Doreur-ornemaniste Laqueur Peintre sur bois
	Ebéniste	Restaurateur de meubles
	Encadreur	
	Menuisier en sièges	
	Marqueteur	Marqueteur de pailles
	Pipier	
	Rotinier	
	Sculpteur sur bois	Sculpteur ornemaniste Sculpteur statuaire
	Tourneur sur bois	
	Vannier	
	Vernisseur finisseur	Vernisseur au tampon
Cuir		
	Bottier main	
	Fourreur	
	Gainier	
	Gantier	
	Maroquinier	
	Sellier	
	Sculpteur sur cuir	
	Taxidermiste	

Décoration (tous matériaux)		
	Décorateur étalagiste	
	Mosaïste	
	Peintre en décor	
	Staffeur-stucateur	Gypsier
Facture instrumentale		
	Archetier	
	Fabricant et restaurateur d'anches	
	Facteur et restaurateur d'accordéons	
	Facteur et restaurateur de clavecins et épinettes	
	Facteur et restaurateur de harpes	
	Facteur et restaurateur de percussions	
	Facteur et restaurateur de pianos	
	Facteur et restaurateur d'instruments à corde anciens	
	Facteur et restaurateur d'instruments à vent en bois	
	Facteur et restaurateur d'instruments à vent en métal (cuivre, argent, or...)	
	Facteur et restaurateur d'instruments de musique mécanique	
	Facteur et restaurateur d'instruments traditionnels	
	Facteur et restaurateur d'orgues	
	Luthier	
	Luthier en guitare	
Luminaire		
	Fabricant et restaurateur d'abat-jour	
	Fabricant et restaurateur de lustres et luminaires	
Métal		
	Armurier	
	Bronzior	
	Carrossier	
	Coutelier	
	Décorateur sur métal	Ciseleur Damasquiner Doreur Argenteur Emailleur Graveur
	Dinandier	
	Ferronnier	
	Fondeur	Campanologue Fondeur de cloches et sonnaillles
	Médailleur	
	Potier d'étain	
	Sculpteur sur métal	Sculpteur ornemaniste Sculpteur statuaire
Métiers liés à l'architecture		
	Ardoisier	
	Briquetier	
	Chaumier	
	Couvreur : fabricant et restaurateur de toitures spéciales	Couvreur ornemaniste
	Escaliéteur	

	Fabricant de girouettes et d'éléments de faîtage	
	Fabricant et restaurateur de charpentes	Charpentier de marine
	Fabricant et restaurateur de dallages	
	Fabricant et restaurateur de toitures	
	Lauzier	
	Maçon	
	Maître-âtrier	
	Menuisier	
	Métallier-serrurier	
	Parqueteur	
	Paveur-dalleur	
	Tuilier	
■ Mode		
	Fabricant d'accessoires de mode	Chapelier Corsetier Eventailliste Formier Modiste Plumassier
	Modéliste	
	Tailleur-couturier	
■ Pierre		
	Fontainier	
	Graveur sur pierre	
	Marbrier	
	Marqueteur de pierres dures	
	Sculpteur sur pierre	Sculpteur ornemaniste Sculpteur statuaire
	Tailleur de pierre	Appareilleur Schisteur
	Tourneur sur pierre	
■ Tabletterie		
	Bimbelotier	
	Boutonnier	
	Brossier	
	Cornier	
	Ecailliste	
	Fabricant de cannes	
	Graveur sur ivoire et autres matériaux d'origine animale	
	Ivoirier	
	Lunetier	
	Nacrier	
	Tabletier	
■ Terre		
	Céramiste	Modeleur-Mouleur Restaurateur de faïence et de porcelaine
	Décorateur céramique	Emailleur Peintre fileur-doreur Peintre sur faïence Peintre sur porcelaine
	Pipier de terre cuite	
	Santonnier	

	Tourneur céramique	Potier de grès Potier de porcelaine Potier de terre cuite Potier raku
■ Textile		
	Brodeur	
	Dentellier	
	Ennoblisser textile	Moireur
	Fabricant de tapis	Rentrayer (restaurateur de tapis et tapisseries)
	Fabricant d'objets décoratifs en tissus (patchworks, tissus appliqués, coussins, drapeaux...)	
	Lissier	
	Passementier	
	Peintre décorateur sur tissu	
	Restaurateur de textiles	
	Tapissier d'ameublement/tapissier décorateur	
	Tisserand	
	Veloutier	
■ Verre		
	Décorateur sur verre	Emailleur Graveur Tailleur
	Flaconneur	
	Maître-verrier (ou Vitrailiste)	Restaurateur de vitraux
	Miroitier d'art	
	Verrier	Bombeur de verre Fileur de verre Restaurateur d'objets en verre ou en cristal Verrier à la main Verrier au chalumeau

PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-APOLLINAIRE

Pièce n°1 : Rapport de présentation

Pièce n°2 : PADD

Pièce n°3 : Zonage

Pièce n°4 : Règlement

PIECE N°5 : ANNEXES